

**VILLE DE GROSLAY**

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL- LA BARRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 Mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, **le 10 mars à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO
M. Denis GIRARD - Mme Annie MUGNIER - Mme Amalia CAPITAINE - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE
M. Michaël CAVALIERI - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER (parti à 23h36)
M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Claudine STEINMANN -
Mme Déborah RUYAULT (partie à 22h29) -

Absents :

M. Philippe HERCYK - Mme Candice GAUMONT - M. Ludovic LEFFET - Mme Cindy BARQUILLA
M. Marc CLOUET - Mme Angélique SERRÉE - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN
M. Guillaume DUBOS

Pouvoirs :

Mme Cindy BARQUILLA à M. Denis JOLY
M. Marc CLOUET à M. Ferdinando CITO
M. M. Ludovic LEFFET à Mme Ghislaine CHAUVEAU

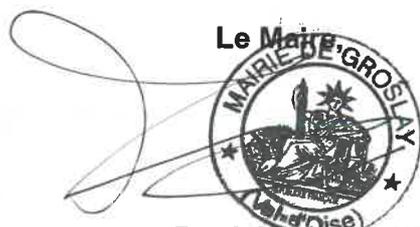
Secrétaire de séance : M. François JEFFROY

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 25 février 2022

Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 18 mars 2022

Vu, le Secrétaire de Séance,

François JEFFROY



Patrick CANCOUËT

DIRECTION GENERALE**Désignation du Secrétaire de séance :**

M. JEFFROY est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 10 mars 2022.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 à l'unanimité.

Madame JOUSSERAND : C'est sur le PV du précédent conseil j'avais juste une question concernant la commission d'accessibilité. C'est une question d'interprétation. Dans le PV du 16 juillet 2020, il est indiqué que ..

Monsieur le Maire : Je ne vois pas, c'est à quelle page ?

Madame JOUSSERAND : Ah toutes mes excuses. Je ne suis pas sur le bon PV.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 février 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 à l'unanimité.

Monsieur JEFFROY : Page 3 : La commission d'accessibilité est censée remettre un rapport chaque année et la commission n'est pas constituée alors que cela fait bientôt deux ans que l'on siège.

Monsieur le Maire l'interrompt et demande s'il y a une erreur sur le PV.

Monsieur JEFFROY répond par la négative et dit que c'est un commentaire qu'il fait.

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :**Décision 2021-46 : Contrat de location et de maintenance de photocopieurs**

Décide de signer le contrat de location et de maintenance de 10 photocopieurs avec la Société XEROBOUTIQUE 95, domiciliée 37 Rue Charles Edouard Jeanneret à POISSY (78300), pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée maximale de cinq ans, pour un montant mensuel de 639,06 € HT, soit 766,87 € TTC comprenant un tarif copie qui s'élève à 0,00240 HT/page pour le noir et 0,02440 HT/page pour la couleur. La dépense sera imputée au budget de la ville.

Décision 2021-47 : Renouvellement du contrat de la machine à affranchir FRANCO TYP

Décide de signer le contrat avec la Société Francotyp postal France, domiciliée 14 rue d'Arras à NANTERRE (92000), d'une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée maximale de cinq ans, avec un montant annuel de 634 € HT, aux conditions énumérées dans celui-ci. La dépense sera imputée aux budgets 2022 de la ville.

Décision n°2022-01 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

Décide de consentir le renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F3 d'une surface de 48.54 m², situé 21 Place de la Libération, Bâtiment D, 1er étage, dans l'enceinte du groupe scolaire Alphonse Daudet – Marie Laurencin, à Monsieur F, employé communal, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin du présent mandat. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 202,00 € (deux cent deux euros) charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Décision n°2022-02 : Marché de signalisation routière sur la voirie communale**Lot 1 : Signalisation horizontale et lot 2 : Signalisation verticale : Rectificatif d'une erreur matérielle**

Décide de rectifier les décisions du Maire N°2021-32 et N°2021-33 du 27 septembre 2021 concernant l'attribution des lots 1 et 2 du marché de signalisation routière sur la voirie communale, car entachées d'une erreur matérielle dans leur article 2, par l'inversion du montant maximum annuel de commande. En effet, le lot 1 (signalisation horizontale attribuée à la société SIGNATURE) a un montant maximum de commandes de 20 000 € HT (et non 30 000 € HT) et le lot 2 (signalisation verticale attribuée à la société LACROIX CITY) a un montant maximum de commandes de 30 000 € HT (et non 20 000 € HT). De MAINTENIR et CONFIRMER les autres informations contenues dans les marchés et les



Décision n°2022-03 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

Décide de consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F3 d'une surface d'environ 65,52 m², situé 21 Place de la Libération, Bâtiment D, 2ème étage, dans l'enceinte du groupe scolaire Alphonse Daudet - Marie Laurencin., à Monsieur P, agent communal, à compter du 02/02/2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de de 395,00 € (trois cent quatre-vingt-quinze euros), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Décision n°2022-04 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

Décide de consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F4 d'une surface de 74,98 m², situé 2 Allée de la Pommeraie à Groslay, dans l'enceinte du groupe scolaire des Glaisières, bâtiment RASSED-logement, au 1er étage, à Monsieur C, agent de police municipale, à compter du 2 février 2022 jusqu'à la signature par l'occupant de son arrêté de gardiennage, attestant de la mise à disposition dudit logement pour toute la durée de sa fonction de gardien du groupe scolaire des Glaisières. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'occupant devant toutefois s'acquitter des charges (eau, gaz, électricité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Décision n°2022-05 : Signature du marché d'entretien mécanique annuel du terrain synthétique du stade Serge CUKIER

Décide de signer le marché ayant pour objet l'entretien mécanique du terrain synthétique situé stade Serge Cukier, avec la société SOTREN, 12 rue Haute, 21310 Champagne sur Vingeanne (SIREN 324 454 578 00034) pour un montant annuel de 4 480 €HT (quatre mille quatre cent quatre-vingts euros hors taxes) soit 5 376 €TTC (cinq mille trois cent soixante-seize euros toutes taxes comprises) Le contrat est d'une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être prolongé 3 (trois) fois par tacite reconduction et par période d'une année, sauf dénonciation contraire (soit d'une durée maximale de 4 ans) d'imputer les dépenses liées à ce marché aux budgets 2022 et suivants de la ville.

Décision n°2022-06 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

Décide de consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F3 d'une surface de 45,86 m², situé 12 Place de la Libération, Bâtiment C, 1er étage, dans l'enceinte du groupe scolaire Alphonse Daudet – Marie Laurencin., à Monsieur B, employé communal, à compter du 02/02/2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de de 275,00 € (deux cent soixante-quinze euros) charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Décision n°2022-07 : Signature du marché pour la géolocalisation des véhicules de la ville

Décide d'accepter et de signer le contrat de location avec la société Optimum Automotive, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 490 146 958 et dont le siège social est situé 190, rue Marcelle Isoard, Oxydium Concept Bât A, à Aix-en-Provence (13 090), pour la géolocalisation de 11 véhicules appartenant à la ville et 2 véhicules de la Police municipale appartenant à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Ce contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 48 mois, incluant : la fourniture et l'installation des 13 boîtiers GPS avec extensions, l'abonnement Optimum tracking – Géolocalisation (13 licences), la pose de boîtiers simples (13), la formation/prise en main en webconférence, et la garantie totale du matériel par échange standard (pièces et main d'œuvre) durant toute la durée du contrat. La dépense, sur toute la durée du marché, est d'un montant mensuel forfaitaire fixe de 219,70 € H.T. (deux cent dix-neuf euros et soixante-dix centimes H.T.), soit 263,64 € T.T.C. (deux cent soixante-trois euros et soixante-quatre centimes T.T.C.) et sera imputée aux budgets de fonctionnement 2022 à 2026 de la ville.

Handwritten signature and initials, possibly 'FIE', in black ink.

Décision n°2022-08 : Cabinet d'avocats SELARL DRAI

Désigne le cabinet d'avocats SELARL DRAI Associés situé 64 rue de Miromesnil à PARIS (75008) afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « Groslay/ SDC 10 rue Albert Molinier ». Les frais s'élèvent à la somme de 604,18 euros HT soit 725,02 euros TTC (sept cent vingt-cinq euros et deux centimes) pour les prestations du 24 juin au 5 septembre 2021.

Décision n°2022-09 : Marché de travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet à Groslay :

- **Signature des lots n° 1 à 9 et 11 à 15 du marché,**

Déclaration sans suite du lot N°10

Décide de signer les actes d'engagement des lots du marché de travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet à Groslay avec les candidats suivants :

Lot n°	Intitulé	Candidat retenu
1	Démolition - désamiantage	Eurodem désamiantage 10 rue de l'Avelon – ZA de l'Avelon – 60 000 Beauvais
2	Gros œuvre - maçonnerie	ECB 26/28 rue Jean Coquelin- BP 90001- 95 111 Sannois Cedex
3	Charpente	Carl Construction 305 rue de Meaux 93 410 Vaujours
4	Bardage- couv-étanchéité	Ramery Enveloppe 740, rue du Bac, 59 193 Erquinghem Lys
5	Menuiseries intérieures	Posebois 10 rue Verte – 95 100 Argenteuil
6	Menuiseries extérieures	MMS 19 Avenue Albert Einstein, 93 150 Le Blanc Mesnil
7	Peinture - sols souples	Aveline frères et Cie ZI du chemin du Parc, rue des Marcots, 95 480 Pierrelaye
8	Cloisons-doublages- faux plafonds	Mesnil Isol 23 rue du Gros Murger, 95 220 Herblay
9	Revêtement de sol dur	Mesnil Isol 23 rue du Gros Murger, 95 220 Herblay
11	CVC- Plomberie - chauffage	Tempere entreprise 7 rue Alexandre Prachay, 95 590 Presles
12	Electricité	Merelec 11 rue de Pinconlieu, 60 000 Beauvais
13	VRD	AECD 5 chemin de Piscop 95 160 Montmorency
14	Revêtement salle d'évolution	Guinamic et Compagnie ZA- 4, rue de l'Artisanat, 67 440 Singrist
15	Equipement de cuisine	Bertrand Froid rue des Gaulois, ZAC des Bornes du Temps II, 80 470 Sauveur

Ces marchés courent à compter de leur notification aux titulaires jusqu'à l'achèvement des travaux, et des garanties afférentes, ou en cas de prolongation de délai, à la levée des dernières réserves.

- Le délai global prévisionnel d'intervention est de 12 mois (y compris la période de préparation de chantier fixée à un mois).

-

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°10 : Serrurerie et de relancer une nouvelle consultation selon une procédure adaptée. Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2022 et 2023 de la ville

Décision n°2022-10 : Contrat de location et de maintenance de photocopieurs pour les services municipaux

La décision du Maire n°2021-46 du 17 décembre 2021 et le contrat de location et maintenance de 10 photocopieurs signé avec la société XEROBOUTIQUE 95, s'y rapportant, n'ayant reçu aucun début d'exécution de quelque nature que ce soit, sont annulés.

Décide de signer le contrat de location et maintenance de 10 photocopieurs (8 appareils neufs et 2 appareils reconditionnés) avec la société XEROBOUTIQUE 95, domiciliée 37 rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy (78 300) pour un montant mensuel de 640,62 € HT (six-cent-quarante euros et soixante-deux centimes hors taxes) et un montant de copie de :

Matériel	Type d'impression	Prix de la copie € HT
Xerox C7030, et C8135	N/Blanc	0,0024
	Couleur	0,0244
Xerox B7030	N/Blanc	0,0028
Xerox Reconditionné	N/Blanc	0,0062
	Couleur	0,0520

Le contrat est d'une durée de 60 mois à compter de la livraison des appareils et de leur mise en route. D'imputer les dépenses liées à ce marché aux budgets 2022 et suivants de la ville.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur JEFFROY : j'ai une première question concernant les conventions d'occupation précaire. Ce sont les décisions 1, 3, 6, et 4. Dans la décision n°1, le délai de location est jusqu'à la fin du présent mandat. Dans les décisions 3 et 6, c'est année par année, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2022, puis du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible. Pour la décision n°4 c'est pour la durée de la fonction de gardien. Il s'agit de logements d'employés communaux, donc je voulais savoir s'il y avait une raison particulière pour qu'il y ait des différences de traitement selon les personnes qui sont logées ?

Monsieur le Maire : Pour les gardiens, c'est en fonction de la durée de leur travail, le jour où ils démissionnent nous arrêterons les contrats de location. Pour les autres baux c'est une négociation qui est différente selon les employés.

Monsieur JEFFROY : Cela ne répond pas vraiment à ma question. J'ai une 2ème remarque sur la signature du marché pour la géolocalisation des véhicules de la ville. Nous considérons qu'il s'agit de quelque chose d'important et de potentiellement intrusif, qui manipule des données personnelles. Une délibération aurait été la bienvenue. Ce n'est pas le cas, on a juste un texte qui dit que le contrat est passé. La décision n'indique pas la finalité de la géolocalisation et la décision ne donne aucun élément sur les mesures qui sont prises pour respecter le règlement général de protection des données. Quelles sont les personnes habilitées à accéder aux données ? quelle est la durée de conservation des données ? l'information des salariés ? Enfin qui gère cela au niveau de la ville, c'est à dire qui est le délégué à la protection des données de la ville ? Ces éléments n'étant pas indiqués on vous enverra un courrier pour vous poser la question par écrit.

Monsieur le Maire : Nous vous répondrons.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CITO pour présenter le Débat d'Orientations Budgétaire.

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312.1,

VU la loi du n°2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat,

CONSIDERANT que par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport à partir duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,

Entendu le rapport de Monsieur Ferdinando CITO,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1 : De la tenue du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu ce jeudi 10 mars 2022,

Article 2 : De l'existence et de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour 2022 annexé à la présente délibération.

Monsieur BOISSEAU : Je voudrais savoir pourquoi Monsieur CITO présente le DOB ? Alors que vous avez rappelé en commission de finances qu'il y avait le président de séance : Monsieur GIRARD. Alors pourquoi Monsieur CITO présente le DOB ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CITO.

Monsieur CITO : Tout simplement le DOB est le fruit d'un travail d'équipe assez important, nous en avons discuté et nous avons décidé que pour des raisons personnelles nous préférons que cela soit moi qui le présente. Cela pose un problème ?

Monsieur CITO : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nous allons discuter du DOB. Le DOB est un document important c'est le début du cycle budgétaire de la ville. C'est quelque chose de particulièrement délicat car nous vivons dans une situation très difficile. Le contexte international, les impacts sur l'économie et tout ce qui est en train de se passer nous imposent de réfléchir et d'être prudents. Nous avons décidé une chose qui est assez nouvelle par rapport à ce qui a été fait dans le passé. A Partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine, nous allons passer à la M57, c'est une décision qui a été prise il y a quelques mois par ce Conseil Municipal. La M57 est une règle comptable qui introduit une notion très importante de pluri annualité. Autrement dit le DOB ne sera plus pour une année, nous nous engageons sur la durée, nous nous engageons sur des projets, des programmes et les règles comptables nous permettront la fongibilité des crédits ; c'est à dire de faire des planifications pluriannuelles et un véritable exercice de gestion en continu. Le Débat d'Orientations Budgétaires sera publié à tous les Groslysiens car c'est le meilleur moyen de montrer comment nous gérons l'argent public et ce que nous faisons avec. Je me permets de survoler les 2 premières pages car la situation a changé depuis que nous avons commencé à travailler sur le DOB. Malheureusement, nous avons été rattrapés par l'actualité. Aujourd'hui les prévisions qui sont disponibles peuvent changer du jour au lendemain. Je me permets de laisser tomber tout ce qui est croissance, PIB ... Cela serait faux avant même d'avoir terminé ma phrase. Le soutien de l'Etat aux collectivités locales est maintenu pour le moment. En particulier, la loi des finances nous a confirmé une stabilité pour l'année 2022 de la dotation générale de fonctionnement qui est ce qui nous permet de vivre et d'un autre côté de garantir

la stabilité et le remboursement à l'euro près de la taxe d'habitation. L'élément un peu troublant et tous les acteurs des collectivités locales sont montés au créneau, l'AMF en tête ; est que d'un côté, l'état nous demande de commencer à faire une programmation pluriannuelle c'est-à-dire ce que l'on doit faire cette année mais l'année prochaine également. De l'autre côté, l'état ne s'engage jamais sur une base pluriannuelle. Chaque année, la loi de finances établit les disponibilités pour l'année à venir mais pas pour les autres années. Tant que les dotations sont stables tout va bien mais si demain les règles changent nous risquons de nous retrouver engagé dans des projets d'investissements pluriannuels en n'ayant plus l'appui de la dotation générale de fonctionnement comme c'était auparavant. L'objectif pour 2022, est de changer radicalement notre approche des ressources de fonctionnement et d'investissement de la ville. Nous avons réussi à faire un gros travail d'assainissement de la situation d'endettement et à dégager des ressources disponibles pour l'investissement. Nous avons continué à garantir un service public à la hauteur des attentes de nos concitoyens tout en demandant à chaque service de continuer à optimiser : de faire au mieux avec le moins possible. Nous avons demandé à chaque service de nous faire parvenir leurs demandes de budget basées sur les crédits de l'année précédente et tous les changements devaient être justifiés. L'année 2021 a été une année charnière, nous avons une situation de dette assez importante : 1,5 M€ liés au remboursement du prêt relais et nous avons dû régler des contentieux et notamment les 2 maisons. Nous avons réussi à faire tout cela sans recourir à l'emprunt. Nous verrons pourquoi il était important pour nous de ne pas faire recours à l'emprunt. Nous avons également décidé de contrôler ce qu'on fait en adoptant des indicateurs de suivi recommandés par la direction générale des collectivités territoriales : la capacité de désendettement, c'est-à-dire le temps qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette en y affectant la totalité des ressources disponibles, le taux d'endettement, c'est-à-dire le rapport entre la charge totale de la dette et les ressources de fonctionnement, l'épargne brute, c'est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles, l'épargne net, c'est l'épargne brute moins les remboursements d'emprunts. La capacité de désendettement est passée de 10 ans en 2018 à 3 ans en 2022, et le taux d'endettement qui était au-delà du seuil d'alerte de 130 % est passé à 65%. On a presque doublé l'épargne brute entre 2018 et 2022 et je suis fier d'annoncer que nous disposons d'une épargne nette supérieure à 1,5 M€ ce qui nous permet d'investir. Entre 2021, ce que nous avons pu transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement a été absorbé par le remboursement de la dette. A partir de 2022, on a une épargne nette qui est disponible pour des investissements.

(Madame RUYAULT quitte la salle à 22h29.)

Monsieur MOUSSARD : Concernant ton hostilité par rapport à l'emprunt. Si vous vous félicitez d'avoir assaini les comptes, c'est très bien en revanche, si nous regardons la capacité de désendettement, celle-ci est à 3,344 cette année alors qu'elle était à 3,22. Il y a une petite différence qui correspond au fait que l'épargne brut a légèrement diminué. Selon les chiffres de l'année dernière la strate moyenne est à 4,4 pour les villes de notre capacité, si nous faisons un emprunt de 2 millions (cela ne veut pas dire que nous voulons nécessairement faire un emprunt), je dis simplement que c'est une solution à étudier car si on faisait un emprunt de 2 millions le taux de désendettement passerait à 4,28, ce qui est largement raisonnable par rapport au 4,4 de la strate moyenne. Cet emprunt permettrait peut-être de commencer les travaux qui ont été prévus au budget, peut être de prévoir des choses non prévues au budget comme développer un plan vélo, un plan énergétique, et accessoirement de s'occuper de la réfection des vestiaires du stade de foot qui sont toujours dans le même état depuis 20 ans. Je veux bien que l'on ne veuille pas emprunter et que l'on veuille assainir les finances de la collectivité mais je pense que nous pouvons étudier cette solution pour pouvoir engager des travaux de façon plus importante. D'autant plus qu'il y a deux crédits qui tombent en 2023 : un en mai 2023 et l'autre en octobre 2023 pour un montant de 500 000 euros environ.

Monsieur le Maire : Nous avons un programme et des engagements. Nous avons dit que nous ne prendrions pas d'emprunt lors de notre campagne. Tous nos projets seront réalisés à la fin du mandat. Evidemment s'il y a des choses en plus du mandat qui peuvent se faire, nous ne sommes pas contre. Pour l'instant, nous nous tenons à notre programme.

Monsieur CITO : Je voulais rajouter une petite chose. Est-ce que tu pourrais suspendre la question car à la fin du DOB, il y a une page qui concerne l'état de la dette. Ton discours est très intéressant cela vaut la peine d'en discuter mais, pouvons-nous attendre la fin ?

Monsieur BOISSEAU : Juste une remarque le travail d'équipe, « je », « j'ai », Monsieur CITO c'est un travail d'équipe « nous avons ». Concernant les contentieux à indemniser donc il y a 634 000 € qui ont été réalisés cela concerne le passage Paula mais il y a les 2 maisons dedans ou il y en a qu'une ?

Monsieur le Maire : Il y a les deux maisons. En 2020 nous avons déjà donné de l'argent, c'est le solde versé en 2021.

Monsieur CITO : Comme nous l'avions dit tout à l'heure, nous avons considéré qu'il faut se préparer à une vision pluriannuelle. Une des règles que nous avons considérées est la suivante : l'expérience nous a appris que pour réaliser des projets, l'argent et l'idée ne suffisent pas, il faut la capacité de suivre le projet. Faire trop de projets en même temps amène à des désastres annoncés et vérifiés dans le temps. Ce qui nous freine, ce qui nous a donné le tempo pour déterminer le plan pluriannuel ce n'est pas la disponibilité d'argent, c'est simplement la capacité que nous avons de maîtriser les entreprises qui exécutent les projets et de suivre les projets. Dans le passé, des projets partis dans tous les sens se sont mal passés.

Monsieur MOUSSARD : Je ne veux pas avoir l'air de critiquer mais il n'y a pas beaucoup de projets pour cette année. Il y a une maison de santé qui est largement en avance et la reconstruction de la salle Roger donnet. Il n'y a rien d'autre sauf le début des travaux de la rue des Mériens.

Monsieur le Maire : Vous avez oublié la salle des fêtes qui était quand même sinistrée. Il y a la rue des Mériens, nous allons faire le Champ de l'asile et également une partie de la rue des carrières. Nous entamons d'autres choses on vous les dévoilera plus tard.

Monsieur CITO : Pour en revenir sur le plan pluriannuel, pour 2022, nous débutons les travaux de la salle Roger donner, le marché est attribué.

Monsieur MOUSSARD : Je voudrais savoir pourquoi la salle Roger Donnet est passée à 3175000 € ? Ce n'est pas ce qui avait été prévu dans les appels d'offres.

Monsieur CITO : vous n'étiez pas en commission d'appels d'offres ?

Monsieur MOUSSARD : Si et de mémoire en commission d'appels d'offres nous étions à 2 353 000 € hors taxe.

Monsieur CITO : Oui mais là c'est TTC.

Monsieur MOUSSARD : La TVA a fortement augmenté car pour passer de 2 400 000 € à 3 175 000 €.

Madame COUDRIER : En CAO les tarifs sont en hors taxe.

Monsieur BOISSEAU : Pour la salle Roger Donnet on s'en réjouit elle démarre enfin, mais ce que je ne comprends pas c'est que vous prolongez jusqu'en 2024 alors que les travaux si vous avez signé les marchés, vous devriez les démarrer là en avril c'est ce que vous nous avez dit en commission. Normalement les travaux démarrent en avril ? donc si on démarre en avril, il y a 12 mois de travaux ?

Monsieur CITO : Oui.

Monsieur BOISSEAU : Donc le 12 avril 2023 la salle est livrée ? Et on laisse en 2024, 1 245 000€ à régler ?

Monsieur CITO : Quand est-ce que nous avons terminé les travaux de la médiathèque ?

Monsieur BOISSEAU : Je ne vois pas le rapport. Quel est le rapport avec la médiathèque ?

Monsieur CITO : Aujourd'hui nous sommes encore en train de payer les factures de la médiathèque et de la salle des fêtes. En effet, il y a des systèmes de facturation qui peuvent aller au-delà de l'année civile. Là, ce n'est pas la prévision de réalisation des travaux, c'est la prévision de paiement. Si nous arrivons à anticiper entre 2023 et 2024, cela sera bien mais maintenant, nous parlons de 2022.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez une dépense de 3 175 019 €. En 2022 vous allez dépenser 530 000€ puisqu'il y a une partie des travaux qui vont démarrer. Vous allez commencer à payer les entreprises, les entreprises vous ne les payez pas au bout d'un an mais au bout de 30 jours normalement. En 2023 pour 1 399 201 € et en 2024 pour 1 245 019 €, alors que la salle va être livrée un an avant. Donc je ne vois pas le rapport avec la médiathèque et pourquoi les 1 245 019 € ne sont pas répartis entre 2022 et 2023 puisque le chantier va durer 12 mois.

Monsieur CITO : Pour le moment la prévision qui nous a été fournie par le service technique prévoit un déploiement de la dépense de cette manière-là. Ceci a été fait avant que les marchés soient signés, le chantier n'est pas encore commencé, nous n'avons pas encore les plans de travail... En ce qui concerne le paiement à 30 jours il n'existe pas à Groslay.

Monsieur BOISSEAU : C'est une obligation légale. Même si les services vous ont dit qu'il y aurait une dépense à finir en 2024 cela fausse un peu le budget 2022 et 2023.

Monsieur CITO : Pas celui de 2022, peut être 2023. On en reparlera l'année prochaine.

Monsieur BOISSEAU : Donc on travaille sur un document qui a été rectifié et que l'on a reçu quelques jours avant. Sur la maison des associations vous ne mettez aucun frais d'étude pour 2022, cela est dommage nous perdons un an. Pourquoi ne pas investir 50 000 € en 2022 ?

Monsieur le maire : Il y a déjà un certain nombre de choses par exemple le chemin du champ de l'asile, la rue des carrières... qui ne nous laissent pas trop de visibilité donc si nous avons déjà la capacité, il va falloir évincer déjà les actuels locataires donc la société Chicken Spot et nous sommes en cours de négociation. Normalement si tout se passe bien et s'ils respectent leur parole cela devrait se faire au mois de juin et à partir de là nous ferons une commission, dans laquelle vous serez ainsi que d'autres personnes, et cette commission aura pour but d'en discuter. S'il nous reste de l'argent et bien nous le ferons.

Monsieur BOISSEAU : Oui mais c'est un projet qui est inscrit sur votre programme.

Monsieur le Maire : Oui et nous pensons qu'il sera fait avant la fin du mandat.

Monsieur BOISSEAU : Vous savez monsieur le Maire quand vous faites un projet et on le voit bien, cela met du temps pour démarrer donc si vous ne démarrez pas votre projet en 2022, jamais la Maison des associations sortira en 2026 à la fin de votre mandat. C'est un gros projet.

Monsieur le Maire : Nous pourrions justement vous inviter à en débattre ...

Monsieur BOISSEAU : Ce n'est pas une question de m'inviter monsieur le Maire, je fais partie de la commission travaux et urbanisme donc j'espère que ce dossier passera d'abord en commission d'urbanisme avant de passer en commission d'appels d'offres.

Monsieur le Maire : La première étape doit être respectée c'est à dire l'éviction des actuels locataires et à partir de là nous pourrions en discuter ensemble et vous pourrez apporter vos éclairages et vos compétences que je ne mets nullement en doute.

Monsieur BOISSEAU : Je vous remercie. Et concernant la place de la libération vous prévoyez 150 000€ pour la remise en état du parquet mais il est prévu un remboursement des assurances ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur BOISSEAU : Donc là on a prévu une dépense et on la retrouve dans les recettes ?

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur BOISSEAU : Pour la page 15 pour moi c'est bon je n'ai plus de questions.

Madame JOUSSERAND : Pourquoi au niveau de la maison de santé du coup c'est partagé sur plusieurs années vu que la médiathèque a eu des surprises les années suivantes ?

Monsieur le Maire : Alors tout simplement parce que la négociation était différente. Cela a été quelque chose qui a été fait directement avec le promoteur et lui c'est sur ses fonds propres et il voulait rentrer très rapidement dans ses deniers.

Madame JOUSSERAND : Salle Roger Donnet, ils ne veulent pas rentrer...

Monsieur le Maire : C'est différent. Je vous dis c'est encore prématuré comme l'a dit Monsieur CITO nous venons d'attribuer un certain nombre de lots. Il reste des choses qui doivent être affinées, par les services techniques.

Monsieur MOUSSARD : J'ai fait mes calculs si je prends 2 353 000€ HT + 20% cela ne fait pas 3 175 000€ donc il y a 300 000 € de plus.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous.

Monsieur MOUSSARD : A quoi vont servir ces 300 000 € ?

Monsieur CITO : Les 300 000 € vont servir à payer la maîtrise d'œuvre qui n'était pas dans le marché. Ce qui est passé en commission d'appels d'offres ce sont les lots. La maîtrise d'œuvre est un marché qui a été affecté en 2019, déjà passé au conseil Municipal. Il faut aussi prendre en considération une chose c'est que la maison de santé est complètement différente puisque ce n'est pas un projet c'est une acquisition, une vente en l'état futur d'achèvement.

Madame JOUSSERAND pose une question sur le bardage.

Monsieur le Maire : Pour le bardage on a effectivement un petit souci parce que l'entreprise qui était censée réaliser le bardage est partie sur un autre chantier et a considéré que comme elle restait dans les délais elle pouvait différer le travail sur Groslay. Malheureusement, on ne peut pas la remplacer puisque cette entreprise a le marché du bardage. C'est tout simplement une histoire de délai et puis l'entreprise a préféré aller ailleurs en attendant.

Monsieur CITO : Concernant la voirie, nous comptons faire la rue des Mériens et commencer avec l'enfouissement des réseaux de la rue des carrières. 2023 sera l'année où l'on va investir massivement sur la voirie. Après il y a tout ce qui concerne le scolaire et les bâtiments publics. Il n'y a pas que deux projets, il y en a plusieurs. Il y a la maison Lehiboux ...

Monsieur le Maire : Monsieur CITO pouvez-vous préciser pour un certain nombre de personnes ce qu'est la maison Le hiboux ?

Monsieur CITO : La maison Lehiboux est le petit bâtiment qui se trouve à côté des services techniques qui était à l'abandon et que l'on va réhabiliter et transformer en locaux de bureaux et de stockage pour les services de la mairie. Il n'y a pas besoin de déposer de permis de construire pour le changement de destination du bâtiment car il a été déposé en 2012. Les projets que nos services doivent suivre sont multiples. Il y a les Algéco des Glaisières ...

Monsieur BOISSEAU : Sur la place de la libération, il y a un contrat régional sur ce dossier où en est la demande de subventions ?

Monsieur CITO : Elles seront demandées au fur et à mesure que les dépenses seront faites.

Monsieur BOISSEAU : Et le contrat est toujours en place ? Le conseil régional attend pour verser les fonds que les travaux soient finis ?

Monsieur CITO : Oui.

Monsieur BOISSEAU : sur la rue des Mériens vous mettez 420 000€ alors que je crois qu'en commission de travaux, je parle sous réserve de Monsieur CAVALIERI, c'était 300 000€.

Monsieur CAVALIERI parle mais nous ne l'entendons pas.

Monsieur BOISSEAU : Ce n'était pas 380 000€ ?

Monsieur CAVALIERI parle mais nous ne l'entendons pas.

Monsieur BOISSEAU : Nous sommes d'accord que la rue des Mériens passe en investissement ? Cela ne passe pas dans le marché d'entretien des voiries ?

Monsieur CITO : Bien sûr que si. Ce qui fait l'attribution investissement ou fonctionnement ce n'est pas qui fait l'activité mais quelle est la nature de l'activité. Le marché que nous avons avec la société AECD concerne l'article 1.1 non seulement l'entretien, mais aussi des travaux d'investissements. Il y a des travaux d'investissement prévus dans le marché.

Monsieur BOISSEAU : Cela m'étonne. Mais cela a peut-être changé. Pour moi, à partir du moment où cela est pris sur le marché d'entretien, c'est du fonctionnement et non de l'investissement.

Monsieur CITO : Le marché ce n'est pas simplement l'entretien.

Monsieur BOISSEAU : Cela veut dire qu'en fait vous ne faites pas d'appels d'offres.

Monsieur CITO : Nous avons déjà un marché en cours.

Monsieur BOISSEAU : Bien souvent les prix qui sont dans le marché sont des prix en général relativement forts. A partir du moment où vous allez mettre en concurrence, vous allez faire un appel d'offres, vous allez avoir des prix qui vont être en dessous du marché. Si vous ne faites pas un appel d'offres, vous allez être au prix fort par rapport à votre marché de travaux.

Monsieur CAVALIERI : Nous avons dit en commission que les travaux passaient sur le bail.

Monsieur BOISSEAU : Oui, c'est ce que je suis en train de vous dire. Nous sommes d'accord. Mais dans ce cas, vous ne faites pas d'appels d'offres, vous appliquez le bordereau de prix remis au début du marché, la Commune perd de l'argent.

Monsieur CAVALIERI : Les travaux de la rue des Mériens ont été validés par le bureau d'étude.

Monsieur BOISSEAU : Un bureau d'étude c'est quoi ? C'est comme les architectes ce ne sont pas eux qui paient. Quand vous prenez le marché, quand vous me dites que si cela passe sur le marché que le bureau d'étude vous a fait une estimation des travaux à 380 000 € alors que l'on sait qu'il n'y en a pas pour ce prix-là. Quand on a traité la rue d'Enghien pour l'enfouissement, on nous a annoncé

200 000 €, j'ai signé le marché à 117 000. J'ai simplement estimé que les travaux étaient trop chers par rapport à ce qu'ils proposaient et nous avons négocié. Nous avons gagné plus de 80 000 €. Un bureau d'étude est là pour que vous puissiez inscrire dans votre budget un montant à dépenser mais ce n'est pas le montant définitif. Un architecte, lorsqu'il vous fait un plan, on le voit bien pour la Salle Roger DONNET, coût estimatif à 2 000 000, on en est à 3 000 000. L'architecte s'est complètement trompé, on l'a vu à l'appels d'offres. Le gros œuvre on avait prévu 300 000 €, on en est à 600 000 €.

Monsieur CITO : Pour le moment le marché pour la rue des Mériens n'a pas été attribué. On a mis un budget basé sur l'estimation du bureau d'études.

Monsieur le Maire : Je me permets de dire à Monsieur BOISSEAU « vous pouvez nous aider dans les commissions ».

Monsieur BOISSEAU : Je vais faire une réponse qui ne va pas vous plaire. Je veux bien travailler en commission mais faudrait-il encore qu'il y ait des commissions, des vraies commissions qui travaillent. La dernière commission de travaux, je vous rappelle que c'est presque moi qui ai fait l'ordre du jour. On nous envoie un mail pour nous dire que l'on va prendre une délibération pour les bornes électriques. De ce fait, j'ai envoyé un mail pour travailler sur des vrais dossiers comme la maison Lehiboux... Le DOB aurait très bien pu être préparé en commission des finances avec Monsieur GIRARD, on aurait pu débattre. Je n'ai pas voulu débattre parce que votre document était déjà prêt. Il faut rappeler, Monsieur le Maire, à vos adjoints de faire des commissions ou l'on apporte de vraies solutions et où l'on pose de vrais problèmes.

Monsieur le Maire : Je le note. J'ai été en commission des finances au précédent mandat et jamais nous n'avons débattu le DOB à l'avance. Jamais cela n'a été préparé en commission de finance. Vous le savez bien.

Monsieur BOISSEAU : Je n'étais pas en commission de finances. Quand j'étais Maire adjoint aux travaux j'amenais des dossiers nous posions les problèmes et nous trouvions des solutions.

Monsieur le Maire : Effectivement, j'étais dans votre commission et il y avait un peu de discussions. Mais, en commission des finances, il n'y avait pas de discussion.

Monsieur BOISSEAU : Sur la rue des Carrières, toujours pareil, estimation selon le bureau d'études, concernant la réfection du parking du marché pourquoi tout est mis en 2023, on ne pourrait pas commencer en 2022 ? pour 114 000 € ce n'est rien. Sur la réfection de la rue Pierre Corre 200 000 € en 2024. Que fait la commission de travaux ? Aujourd'hui vous avez le SEDIF qui est intervenu qui a changé la conduite d'eau, je suppose que le SEDIF vous a prévenu qu'il allait changer la conduite d'eau pourquoi ne pas avoir prévu une programmation de travaux après le SEDIF ? Qu'est-ce qu'ils vont faire ? Ils vont faire une bande de 1m de goudron sur toute la voirie pourquoi ne pas avoir négocié avec le SEDIF pour la réfection de la rue Pierre Corre ? Ce sont des choses qu'il faut anticiper.

Monsieur le Maire : Je comprends votre agacement Monsieur BOISSEAU car vous voulez que la rue Pierre Corre avance ...

Monsieur BOISSEAU : Il n'y a pas que la rue Pierre Corre, il y a plusieurs rues ...

Monsieur le Maire : Nous prenons une situation, cela ne fait pas très longtemps que nous sommes là nous essayons de faire au mieux et de délayer dans le temps par rapport à nos finances. Ces choix ne vous plaisent pas mais si nous pouvons faire mieux nous essaierons de faire mieux, avec ce que l'on a et avec ce que l'on hérite.

Monsieur BOISSEAU : Sur le ASHL des Glaisières 190 000 € il n'y a pas de subventions ?

Monsieur CITO : Les subventions sont dans les recettes.

Monsieur BOISSEAU : L'église Saint Martin, on n'a rien fait en 2020, 2021, 2022 et on se retrouve en 2023 à 310 000 €. J'ai toujours connu pendant 25 ans de mandat que l'on investissait entre 40 et 60 000 € par an, pour l'église même si cela est géré par les ABF qui imposent des entreprises spécialisées. Ce qui m'étonne c'est que l'on va étaler et nous allons nous retrouver en 2023 à 310 000€. A quoi correspondent les 310 000 ? Qui a estimé les 310 000 € ?

Monsieur le Maire : Les services techniques. Vous faites bien de remarquer que d'années en années il y avait de petits investissements. Rien de vraiment sérieux n'avait été fait. Là les choses vont être faites sérieusement en 2023.

Monsieur BOISSEAU : Je vais vous apprendre quelque chose Monsieur le Maire en bâtiment que vous ne savez peut-être pas, c'est que les bâtiments qui ne sont pas entretenus plus vous attendez plus cela se dégrade plus cela coûte cher.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord.



Monsieur BOISSEAU : Est-ce qu'aujourd'hui, il y a des demandes précises des ABF ? Est-ce que les 310 000 correspondent à un projet ?

Monsieur le Maire : Nous sommes en contact permanent avec les ABF, nous leur demandons des conseils dans pleins de domaines mais pour l'instant ils n'ont pas émis de demandes à part les 310 000 € pour 2023...

Monsieur BOISSEAU : Qui a été fait par le service technique ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur BOISSEAU : Qui n'a pas fait une estimation via les services de l'état ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur BOISSEAU : L'ADAP, l'accessibilité PMR. Rien d'inscrit en 2022 et on étale en 2023, 2024...

Monsieur CITO : l'ADAP a été mis au budget chaque année entre 2016 et 2018, nous avons même encaissé des acomptes sur les subventions, rien n'a été fait. Nous nous retrouvons aujourd'hui avec des prévisions, des études...

Monsieur BOISSEAU : C'est moi qui ai fait l'étude.

Monsieur CITO : Alors pourquoi vous posez la question ? Pourquoi rien n'a été fait en 2017-2018 ?

Monsieur BOISSEAU : Ce qui m'importe c'est le budget 2022 et non avant. Je me demande pourquoi en 2022, il n'y a rien d'inscrit ne serait-ce que 200 000 €.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas assez de ressources pour gérer tout cela.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez une étude qui a été faite par un bureau indépendant qui a identifié les travaux à faire. Nous prenons exemple du FABLAB, vous allez ouvrir un local la semaine prochaine. J'espère qu'il n'y aura personne en fauteuil roulant car ce n'est pas accessible. Il n'est pas PMR et rien n'est inscrit au budget.

Monsieur JEFFROY : Nous attendons toujours la réunion de la commission d'accessibilité qui avait été annoncée lors du dernier conseil. Nous ne connaissons même pas la composition. Il y a des représentants du conseil Municipal mais normalement, il doit y avoir 8 représentants des associations. Est-ce que cette commission est effectivement aujourd'hui mise en place ? 2^{ème} remarque : cette commission est censée faire un rapport annuel sur l'état de la situation de la ville et il n'y a pas eu de rapport depuis 2020. Est-ce qu'on part pour ne pas avoir de rapport en 2022 ? Cela nous met en défaut par rapport à la loi. Ce qui est lié à la question des 200 000 €, programmés plus tard ; il y a des forces et des intelligences autour de la table qui pourraient travailler sur ces questions-là et plus on attend, plus les personnes en situation de handicap attendent en bas de l'escalier.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas attendu pour nous occuper des personnes en situation de handicap car nous avons un bureau dans lequel les services se déplacent. L'accès se fait au foyer Gautheron. Nous avons également un dossier complet. Les choses n'ont pas été faites précédemment. Nous sommes arrivés dans une situation où les choses n'ont pas été faites depuis des années. Ce n'était pas prévu dans notre programme mais nous avons créé un bureau pour les personnes en situation de handicap pour qu'ils n'aient pas à se déplacer. Ce sont les services qui se déplacent.

Monsieur JEFFROY : Je ne remets absolument pas en cause ce que vous avez déjà fait. Je dis juste que la loi impose aux communes de mettre en place cette commission et que nous ne l'avons toujours pas fait. Cette commission est censée, faire un rapport. C'est un état des lieux, donc elle ne dépense rien. Associer le milieu associatif à cette réflexion me paraît indispensable. Cela fait plusieurs fois que l'on demande cette réunion et qu'elle ne vient pas.

Madame CHAUVEAU : J'ai bien entendu votre demande. A priori la commission devrait avoir lieu très bientôt avec Monsieur CAVALIERI, Madame JOUSSERAND et moi-même. Nous allons nous réunir également avec des personnes du CCAS et des personnes d'associations. Je vais voir avec Monsieur GEFFROTIN, car il faut au moins 8 personnes qui représenteront les personnes en situation de handicap. Nous avons prévu cette réunion courant mars. Vous serez prévenus par mail. Il me manque encore 2/3 personnes au niveau des associations. Le rapport est envoyé à la préfecture après, j'en suis consciente.

Monsieur le Maire : la difficulté encore une fois est de trouver les associations qui veulent bien venir. Elles sont sollicitées par beaucoup de ville et Groslay n'est pas forcément prioritaire. Nous pourrions

faire la commission mais nous ne serions pas dans les règles au niveau de la loi. Est-ce que vous seriez prêts à accepter que l'on fasse une commission sans que pour autant ces associations soient présentes ? C'est le problème.

Monsieur BOISSEAU : Il faut avancer. Nous savons très bien que c'est compliqué de trouver des personnes qui veulent participer. Vous pouvez très bien créer votre commission même si toutes les associations ne répondent pas. Dans le rapport que vous avez aujourd'hui sur des choses à faire sur Groslay, il n'y a pas que les bâtiments communaux il y a aussi au niveau des voiries... Quand on voit que, parfois, un passage piéton donne sur une bordure qui fait 20 cm de haut, ce sont des choses qui peuvent être faites.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BOISSEAU. Y a-t-il d'autres questions ? On va continuer à avancer.

Madame JOUSSERAND : J'aurais voulu savoir ce que c'est exactement le chauffage P3, éclairage public G4 ?

Monsieur le Maire : Je laisse répondre Monsieur CITO.

Monsieur CITO : c'est simplement, on a des marchés qui concernent les lots qui sont déterminés par des chiffres et des lettres. Dans les 2 cas, on a des marchés qui prévoient des investissements de la part de la ville. Le marché est constitué de la manière suivante : le prestataire s'engage à une certaine efficacité économique donc à épargner à condition que la ville effectue certains investissements. Les investissements font partie du marché. C'est le remplacement d'ampoules etc. Ce sont donc les investissements prévus dans le cadre du marché et qui sont obligatoires pour obtenir la performance économique du marché de la part du prestataire.

Madame JOUSSERAND : Ce n'est pas un chauffage spécifique à un bâtiment ?

Monsieur CITO : C'est le contrat DALKYA. Il y a des choses qu'il faut entretenir, des investissements, des modifications à faire. C'est le langage du marché.

Madame JOUSSERAND : De ce fait, on mélange à nouveau entretien et investissement ?

Monsieur CITO : Non pas du tout, ce sont des investissements purs qui sont faits et prévus par le marché. Ils permettent de garantir au prestataire une efficacité économique du marché.

En ce qui concerne le chauffage, la ville n'entretient rien, c'est un service clef en main.

Madame JOUSSERAND : C'est un investissement donc pour moi cela correspondait au remplacement d'une chaudière.

Monsieur CITO : Cela peut être le cas ou de la tuyauterie...

Madame JOUSSERAND : Ce n'est pas quelque chose de spécifique, d'accord, merci.

Monsieur CITO : On a une légère augmentation des impôts locaux directs qui n'est pas liée à une augmentation des taux qui sont restés fixes. Les dotations subissent une légère baisse c'est quelque chose d'assez constant et naturel.

Cette année, par rapport aux années précédentes, on ne bénéficie pas de cessions d'immobilisations. Les 1 000 000 de 2020, correspondent à la vente du terrain à Promoval, donc la Rue Carnot. En 2021, les 85 000 € proviennent d'une vente qui a été réalisée en 2015 et qui a fait l'objet d'une erreur d'imputation comptable. La direction des finances nous a demandé de la corriger et d'ajouter cette somme. En réalité, entre 2021 et 2022, il n'y a pas eu de cessions d'immobilisations.

En ce qui concerne les autres dotations, elles sont relativement stables. Les 199 000 €, on en a déjà discuté. Ils ont été approuvés par le Conseil Municipal de décembre. Ils viennent de la CAPV et font parties du budget primitif de la CAPV. Elles sont attribuées aux différentes communes.

La DSC sert à compenser les différences de traitement entre les Communes.

Dans tous les cas, nous n'avons absolument pas la main. Ce sont simplement des dotations qui nous arrivent.

Quant aux taxes, elles sont essentiellement stables. Par prudence, on a fait le choix de reprendre le réalisé du budget 2021.

Pour les autres produits : les produits proviennent essentiellement de la vente des services. C'est à dire que ce sont les contributions des bénéficiaires aux services. En particulier, il y a les redevances

du Centre de Loisirs et de la restauration scolaire. Comme vous pouvez le voir, on a gardé des chiffres relativement stables car on ne prévoit pas de faire des augmentations tarifaires. Il y a les transports scolaires, la taxe des ordures ménagères, les revenus d'immeubles qui sont calculés sur la base des données que nous avons de disponible. On n'envisage pas de faire des évolutions tarifaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOISSEAU.

Monsieur BOISSEAU : Une question, c'est peut-être une erreur de frappe, « Par d'autres redevables », (PVR ...) 70 425 en 2001, réalisé en 2021, 2 023 et en 2022 vous prévoyez 70 000 ?

Monsieur CITO : Parce qu'il y a eu du retard dans le reversement de la part de la direction des finances.

Monsieur BOISSEAU : il s'agit de la Taxe d'aménagement ?

Monsieur CITO : la TEOM c'est la taxe sur les ordures ménagères, la PVR c'est la taxe pour voirie et réseau. C'est une vieille taxe qui n'existe plus, mais les anciens permis qui étaient assujettis à cette taxe ont continué...

Monsieur BOISSEAU : Oui, je connais. C'est quand la commune prend une délibération pour calculer les montants d'investissement au niveau des travaux et qui sont répartis en fonction de la surface du terrain selon un taux.

Monsieur CITO : Cela n'existe plus mais on continue de bénéficier de ceux qui l'avaient.

Monsieur BOISSEAU : Aujourd'hui, les communes ont le droit, si demain, vous créez une nouvelle voirie, vous pouvez très bien modifier la taxe d'aménagement qui en général est de 5%, et la passer à 20% pour récupérer l'investissement que vous faites sur cette voirie.

Monsieur CITO : La PVR a été abrogée récemment. Elle n'est plus applicable.

Monsieur BOISSEAU : Oui mais la taxe d'aménagement vous avez le droit de modifier le taux, l'Etat vous accorde jusqu'à 20%.

Monsieur le Maire : merci Monsieur BOISSEAU.

Monsieur CITO : Pour terminer, les produits exceptionnels sont les 150 000 € de remboursement des assurances pour la salle des fêtes et le solde de la salle Roger Donnet.

Les dépenses de Fonctionnement, il s'agit là d'un résumé, je vous propose de passer au détail des différentes lignes de dépenses.

En ce qui concerne les charges du personnel, on a une légère augmentation qui est liée à l'évolution du nombre de personnes. On a terminé l'année 2020, avec 91 personnes, l'année 2021 avec 105 personnes et on prévoit de terminer 2022 avec 110 personnes. En réalité, comme on a déjà discuté la stratégie de la mairie est de recruter de plus en plus du personnel polyvalent pour essayer de compenser les absences et de nous permettre de nous libérer du recours à la sous-traitance avec notamment l'Agence TREMPIN. Pour une raison très simple, c'est de l'intérim, le taux horaire pratiqué est de 24 € de l'heure, ce qui est extrêmement cher par rapport aux règles qui sont pratiquées sur les salariés de la mairie. On essaie donc de compenser, autant que l'on peut, avec l'embauche du personnel polyvalent qui peut intervenir sur différentes activités.

Monsieur BOISSEAU : C'est bien d'avoir des gens, d'embaucher, cela fait moins de chômeur. Le problème c'est que quand vous embauché et que le personnel tombe malade, pour dépression par exemple, vous êtes obligé de continuer à les payer quand même ; cependant, lorsque TREMPIN intervient, c'est pour des interventions ponctuelles de ménage... je suppose. Ce n'est pas un DST ? Aussi, je dirais que d'embaucher, c'est bien, mais à un moment, vous allez avoir une charge salariale qui va faire que si des gens tombent malades vous allez quand même être obligé de faire appels à TREMPIN. Pour moi le calcul est limite.

Monsieur le Maire : Effectivement, si je prends l'exemple de la cantine, depuis notre arrivée, il y avait énormément d'agents absents à la cantine, pour des raisons liées au management. Le management de l'époque faisait que finalement les agents n'avaient pas envie de venir travailler. Qu'est-ce qu'on a fait ? On a changé le management, et depuis, nous n'avons plus aucun arrêt maladie. La stratégie consiste aussi à avoir un volant de personnes sur certains secteurs. C'est, par exemple le cas du ménage et de la cantine, les agents sont formés à faire les 2. Cela veut dire qu'on pourra effectivement avoir une certaine flexibilité qui nous permettra de palier aux éventuelles arrêts maladie. C'est un calcul que l'on fait. C'est effectivement un risque que l'on prend. On a estimé que l'on serait gagnant donc après on va l'expérimenter et s'il s'avère que nous nous sommes trompés, vous serez là pour nous le dire.

Monsieur BOISSEAU : On peut, peut-être avoir l'espoir, à travers le CCAS de retrouver des aides ménagères pour nos séniors ?

Monsieur le Maire : Non, on en avait déjà débattu. On vous avait dit que compte tenu de la faiblesse de la prestation, il était plus intéressant qu'ils passent par une société ou une association. On a d'ailleurs récupéré les aides ménagères que l'on a réaffecté dans le pôle entretien de la mairie. La réponse vous convient ?

Monsieur BOISSEAU : Vous avez votre discours, j'ai ma politique. Ce que l'on peut regretter, c'est qu'aujourd'hui certaines personnes groslysiennes ne peuvent pas profiter de ce service. Je parle de coût. Est-ce que, là je parle sous votre couvert, vous me ferez la réponse que vous voulez me faire, quand c'était le CCAS qui gérait les personnes à domicile, je pense que le coût était moins élevé, puisque la mairie en prenait une partie, une très bonne partie je pense, puisque c'était annexé au niveau de revenu des personnes. Aujourd'hui, s'ils sont obligés de passer par le service d'une société extérieure quel est le coût ? Où est l'intervention sociale de la mairie par rapport à ces gens-là ? c'est la question.

Madame JOUSSERAND : Juste pour demander une précision. Qu'est-ce que vous appelez « la faiblesse de la prestation » ?

Monsieur le Maire : « la faiblesse de la prestation » ? C'est tout simplement parce qu'il n'y avait pas assez de monde, de personnes concernées. Finalement, on avait des employés qui rendaient un service à très peu de personnes. Il y avait très peu de gens qui sollicitaient cette prestation.

Madame JOUSSERAND : Peut-être que le besoin évolue dans le temps ?

Monsieur le Maire : Peut-être, mais pour l'instant, on avait très peu de personnes. C'est un calcul que l'on a fait. C'est comme au foyer. Nous avons une employée à temps plein pour 7 séniors qui viennent manger le midi. Le coût horaire par rapport aux personnes est très élevé.

Madame JOUSSERAND : Par conséquent, vous avez pu évaluer le nombre de personnes qu'il faudrait pour que cela soit rentable ?

Monsieur le Maire : Vous parlez de la prestation pour le foyer. Il aurait fallu une trentaine ou une quarantaine de personnes. Là, on en est très loin.

Pour le foyer, on a envisagé un autre mode de fonctionnement. C'est à dire que plutôt que de maintenir une personne à temps complet sur la durée du repas, on apporterait l'ensemble du repas directement sur un plateau.

Madame JOUSSERAND : Un service social n'a pas pour vocation d'être rentable.

Monsieur le Maire : Chez nous si.

Madame JOUSSERAND : Ah.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : J'ai une demande de précision concernant l'association TREMPLEIN. C'est une prestation ou un service d'intérim. En effet, si c'est une prestation elle aurait plutôt vocation à être dans le slide d'après.

Monsieur le Maire : C'est une société d'intérim.

Monsieur JEFFROY : C'est-à-dire que vous payez au tirage.

Monsieur CITO : Exactement.

Monsieur le Maire : Ce n'est une société d'intérim, c'est une association d'intérim.

Monsieur JEFFROY : Une remarque un peu plus de fond. Vous avez un projet d'internalisation, ce qui crée de l'emploi effectivement au motif de réduire la sous-traitance. Ce qui est surprenant, ce que j'ai compris, c'est que votre base de réflexion est économique. Votre critère, c'est un principe d'économie. Ce que j'ai entendu, c'est on va faire des économies, tous ces postes de sous-traitance, on va les internaliser, cela coûtera moins cher. Le fonctionnement des entreprises, sur les 30 dernières années va exactement dans l'autre sens. Je voulais juste attirer votre attention là-dessus et avoir votre avis sur le bilan économique. A nos yeux, 2ème point de mon intervention, l'internalisation est intéressante dans le sens où elle crée un rapport durable, entre ceux qui travaillent et la population. On n'a pas un prestataire qui arrive et qui repart ; on a des gens qui sont là dans la commune, qui connaissent la commune. Ainsi, la base n'est pas un calcul économique, c'est un calcul de qualité du service rendu. En ce moment, ce qu'on constate, je vais prendre juste le fleurissement de la ville comme exemple, c'est qu'à la fois, on voit ici que les prestations augmentent de 19,5% mais la qualité du service rendu

se dégrade aussi. En ce moment, il semble que l'on soit perdant-perdant sur les 2 tableaux. C'est à dire qu'à la fois, la masse salariale augmente, les prestations augmentent et la qualité du service rendu se dégrade.

Monsieur le Maire : Pour nous, il n'y a pas qu'un calcul économique. Certes, le calcul économique, je vous l'ai expliqué, c'est un pari que l'on fait par rapport à un raisonnement. C'est aussi le fait que l'on nous envoie des gens qui ne sont pas formés. On perd énormément de temps à les former, à faire appliquer les choses puis ces gens disparaissent et d'autres les remplacent, etc. On n'a pas de continuité, comme vous l'avez souligné. Ce que l'on souhaite, c'est avoir des gens qui soient bien formés et qui soient capables de bien remplir les tâches qui leurs sont confiées. C'est aussi important pour eux. Ensuite, si je prends le cas, puisque vous évoquez le cas des espaces verts. On a embauché une personne. On a scindé en 2 les services techniques, en tout cas la partie atelier. J'ai considéré, comme cela se fait dans certaines villes qu'on pouvait scinder cet atelier en 2 parties, une partie voirie-bâtiment et une partie espace vert.

On est parti sur la base que l'on faisait appel à un prestataire à la fois pour l'élagage et à la fois pour la tonte, le petit entretien. Il s'est avéré que l'on fait une économie substantielle en ayant recours à ce nouveau mode de fonctionnement en interne. Je rebondis aussi sur le fait que vous avez parlé du fleurissement de la ville. Lorsque nous sommes arrivés, le fleurissement de la ville était fait sur des plantes essentiellement annuelles. Comme vous le savez, ces plantes annuelles viennent principalement d'Hollande. Elles sont produites dans des serres qui demandent beaucoup d'eau, d'énergie carbonée, d'engrais, beaucoup effectivement de produits phytosanitaires, puis après elles sont transportées jusqu'en France, par des transports routiers qui font appels à une grosse consommation en hydrocarbures. Elles arrivent ici, en France, il y a déjà des pertes, puis on les achète très cher et finalement, elles ne durent qu'une année. Il s'avère que c'était aussi, en terme d'entretien, une obligation de les arroser 2 fois par jour, notamment en été. Cela représentait 750 h de travail pour un employé municipal qui, d'ailleurs, lorsque je lui ai annoncé que cela était fini, a été soulagé. J'estime que cela n'était pas du tout écologique, ni durable de faire ce qui était fait auparavant. Il y a eu une année, pendant laquelle on a changé les choses. Cette année, on a réfléchi et on a prévu au budget une somme. Je n'ai pas les chiffres en tête, mais il n'est pas énorme. On a prévu de mettre un certain nombre de plantes qui ne sont pas des plantes annuelles, mais des plantes vivaces. Même si elles sont produites ailleurs, pour certaines, une fois que l'on a fait le choix, on espère que cela va durer dans le temps. On va prendre des plantes vivaces et en même temps des plantes qui sont peu consommatrices en eau, résistantes à la sécheresse et au gel. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que l'on a embauché une personne pour faire un certain nombre de boutures, de semis, de plantations, etc. J'ai un tableau, je peux vous le livrer si vous me le demandez, dans lequel il y a tout le travail d'une année de bouturage. Le résultat de ce bouturage va être mis dans les différents emplacements de la ville. Il y en a certains pour lesquels il faut du temps alors mais vous le savez la nature c'est le temps long. Vous n'avez pas raison en disant qu'il y a une baisse de service puisque pour nous, notre engagement, c'était de respecter des principes, notamment écologiques, en matière de non-consommation d'hydrocarbures.

Monsieur CITO : Pour compléter, je voulais ajouter un autre élément. Notre objectif, ce n'est pas d'éliminer la sous-traitance. On a fait l'analyse suivante : il y a 2 indicateurs très intéressants, la masse salariale par habitant et le coût de sous-traitance par habitant. Pendant de nombreuses années, Groslay était alignée à la moyenne de la strate. Dans les années 2014, 2016, il y a une divergence qui s'est créée. La masse salariale par habitant a diminué fortement et la sous-traitance par habitant a augmenté fortement. Vous pouvez vérifier ces données sur le site finances.gouv.fr. Ce que l'on a décidé de faire c'est une politique de « repeuplement » de la masse salariale pour nous réaligner à nouveau avec la moyenne de la strate pour trouver un bon équilibre entre la sous-traitance et la régie.

Alors les contrats avec les prestataires extérieurs, il y a une augmentation qui est essentiellement liée à des services pour la jeunesse. J'attire votre attention sur les transports scolaires. Ils ne sont pas passés de 31 000 € à 195 000 €. C'est simplement qu'en 2021, il y a eu un malentendu, entre différents services, et la dépense liée au transport scolaire avait été comptabilisée sur une autre ligne. Cette année, elle a été remise à sa place. Les lignes qui ont le plus d'augmentation ce sont les séjours de la jeunesse, le marché de la restauration scolaire et le transport scolaire.

En ce qui concerne les charges financières, les amortissements et les autres charges, il y a eu une forte diminution parce qu'il n'y a plus les charges exceptionnelles que nous avons supportées l'année dernière, charges évoquées précédemment.

(23 h37 départ de Monsieur MOINIER)

En revanche, il y a une nouvelle charge exceptionnelle cette année, on a décidé, le préfet nous a demandé de provisionner 200 000 € pour le contentieux lié au Colombier. Tout le monde est au courant. Juste pour mémoire, la ville de Groslay avec 5 autres villes s'est portée garant d'un emprunt contracté par l'association Le Colombier, pour la création d'une maison d'accueil pour enfants handicapés. À un moment donné, le Département et la Préfecture, ont décidé de retirer à l'association Le Colombier la gestion de ce qu'on appelle l'IME d'Andilly pour la transférer à une autre association qui s'appelle l'ADAPT. Une guerre a commencé entre le Colombier et l'ADAPT. Le Colombier est toujours propriétaire des lieux, mais c'est l'ADAPT qui les exploite. L'ADAPT refuse de payer le loyer au Colombier. De ce fait, le Colombier n'a pas les fonds qui lui serviraient pour rembourser l'emprunt, de l'autre côté, l'ADAPT n'est pas liée à l'emprunt, donc ne le rembourse pas non plus. Le 31 décembre 2021, la SFIL qui est l'organisme prêteur a actionné la mise en jeu des garanties. Par conséquent, nous sommes contraints de provisionner 200 000 € dans le budget.

Monsieur BOISSEAU : Je pense que vous dites une erreur. Je pense que l'IME d'Andilly, que je connais malheureusement bien, a été construit par le syndicat du SIEREIG. Le syndicat a contracté un prêt et après, mettait à disposition des locaux au même type qu'au Colombier qui est à Groslay. On peut regretter qu'il n'ait pas le marché des entretiens des espaces verts. Ensuite, le Colombier loue mais en fait, c'est le SIEREIG qui a pris l'emprunt. Aujourd'hui, la structure qui a repris la gestion du Colombier est une structure d'Etat puisque c'est le Conseil Général. Ce n'est pas une association. Je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, Le Colombier qui a cessé son activité, serait redevable des 200 000 €, 800 000 parce que je crois qu'il y a 5 Communes.

Monsieur CITO : Je peux vous expliquer beaucoup plus en détail ; mais, ce que je vous propose, c'est que vous veniez demain et je vous montre tout le dossier. En réalité, c'est le Colombier qui a contracté l'emprunt.

Monsieur BOISSEAU : SIEREIG, Monsieur CITO, pas le Colombier.

Monsieur CITO : J'ai les contrats signés par le Colombier.

Monsieur BOISSEAU : Je ne mets pas votre parole en doute, mais, j'ai un doute quand même parce que j'ai fait partie du SIEREIG. Je sais que toutes les constructions et les emprunts étaient pris par le SIEREIG ou les Communes qui adhéraient au projet, se portaient caution.

Monsieur CITO : Je vous propose de venir à votre convenance, demain, en mairie, je vous montre le dossier complet.

Monsieur BOISSEAU : Je reviens sur la page 27 (Entretien voiries et bâtiments), c'est du fonctionnement, donc je suppose que ce sont aussi des travaux qui sont prévus en interne. Vous avez prévu une diminution de 15%. En fait, au BP 2021, il y avait inscrit 481 000, il y a eu 278 000 de réalisé et 236 000 pour 2022. En entretien voiries-bâtiments, il y a quoi dedans ? La maison Lehiboux et un bout de voirie ?

Monsieur CITO : il y a une partie en investissement.

Monsieur BOISSEAU : Je ne sais pas là vous mettez fonctionnement.

Monsieur CITO : Oui, ils sont répartis en 2. Une partie qu'on a déjà vu en investissement, là c'est la partie fonctionnement.

Monsieur BOISSEAU : On est en dépenses de fonctionnement, en page 27, vous parlez de l'investissement. Si on est sur la page fonctionnement, c'est du fonctionnement ?

Monsieur CITO : Je vous le répète. Il y a des activités qui sont faites qui coûtent de l'argent cette argent ne figure pas forcément sur du fonctionnement. Il y a une partie qui finit sur cette page là et une partie qui finit sur une autre page qui s'appelle investissement. On ne peut pas isoler la partie du fonctionnement...

Monsieur BOISSEAU : Je vais poser la question différemment Les 236 000 que vous avez inscrits correspondent à quelles dépenses de fonctionnement ? Monsieur Girard va répondre.

Monsieur CITO : Le budget de l'année dernière était de 480 000 €, on a dépensé 278 000, donc là dépense de cette année est légèrement inférieure à celle de l'année dernière.

Monsieur BOISSEAU : Cela, je l'ai bien compris. Ce que je demande, c'est ce que vous avez inscrit dans les 236 000 ?

Monsieur CITO : Je demanderai au Directeur des services techniques de me le dire et je vous le dirais.

Monsieur BOISSEAU : Ah, j'ai réussi à vous coincer ! C'était le but. Je plaisante Monsieur CITO.

Monsieur CITO : Mais pas du tout. Le 4 avril, on va discuter du budget. Il y aura toutes les lignes. Vous aurez tous les détails. Aujourd'hui, on discute de la politique budgétaire.

Monsieur BOISSEAU : On est d'accord. La ligne d'en-dessous, plus 40%. J'ai peut-être raté quelque chose ? 690 000 en 2021, on passe à un 971 000 pour les charges de gestion courante, 40% de plus.

Monsieur CITO : Oui, c'est une ligne qui regroupe énormément de lignes différentes. Ce sont des petits montants...

Monsieur BOISSEAU : Qui ont augmenté de 40% ?

Monsieur CITO : Oui, parce que l'on a prévu de mettre une réserve, des « dépenses imprévues » qui peuvent être utilisées en cours d'année, s'il y a des urgences. Quand on a la possibilité de mettre quelque chose à côté, on le fait.

Monsieur le Maire : Quand on a la possibilité de mettre un volant de sécurité, on le fait.

Monsieur CITO : Non.

Monsieur BOISSEAU : Les transports, il y avait une erreur. On avait débattu l'année dernière. On vous avait dit que vous aviez arrêté de transporter les enfants. Vous aviez répondu que vous aviez diminué le nombre de rotations, qu'il y avait moins d'enfants, que vous aviez fait une étude précise... Ce n'est pas une étude précise, c'est une erreur. Reconnaissez-le, quand même.

Monsieur CITO : Excusez-moi. L'erreur est simplement que le contrat a fini sur une autre page. Finalement, le contrat on l'a payé.

Monsieur BOISSEAU : Simplement, pour rigoler un peu, pour se détendre, quand vous nous aviez annoncé 31 000, que l'on avait dit, comment cela se fait, c'est même Monsieur Hercyk qui avait répondu, en disant qu'il avait fait une étude, qu'il était allé voir, à chaque départ des collégiens de Copernic, qu'il n'y avait qu'un gamin par bus, donc, ils avaient diminué le nombre de car. En fait, ce n'est pas cela. C'est une erreur de frappe.

Monsieur le Maire : Si, il l'a vraiment fait.

Monsieur BOISSEAU : En attendant, on voit bien que le transport c'est quand même 195 000 €. Il n'y a pas d'économie. L'erreur est humaine.

Monsieur CITO : Monsieur BOISSEAU, les autres charges de gestion courante, c'est à la page 32. C'est le CCAS, 220 000 €, les subventions aux associations, 218 000 €. Il y a toute la liste. Il y a les autres contributions qui ont augmenté de 78 000 € à 235 000 €. C'est simplement, le centre nautique de Montmorency qui, l'année dernière, n'a pas perçu de contribution et cette année nous réclame 150 000 €.

Monsieur BOISSEAU : L'année dernière, il n'y a pas eu de participation ?

Monsieur CITO : Ils n'ont pas réclamé.

Monsieur BOISSEAU : Il était fermé à cause du Covid. On n'avait même parlé de cela, parce qu'à chaque fois, je dis pourquoi l'agglomération ne reprend pas ? Il y avait l'histoire du chauffage.

Monsieur CITO : Oui, mais ils n'ont pas titré la contribution. Donc, on n'a rien donné, cette année oui.

On est passé à l'entretien voirie. Il y a tout le détail, finalement l'entretien voirie, la diminution est liée aux travaux de marquage au sol et aux panneaux. On a fait des marquages au sol l'année dernière, on n'aura pas à le refaire cette année.

Monsieur BOISSEAU : Monsieur CITO, on ne peut pas dire que vous n'aurez pas de marquage à faire cette année.

Madame DERKAOUI : Concernant le marquage au sol, ils sont encore en train de repeindre. Il y a du jaune, il y a du bleu qui est en train d'être fait.

Monsieur CITO : On y met quand même 110 000 € de peinture. Les autres charges de gestion courante. On va passer à la dernière page relative aux énergies, fluides et fournitures diverses. Il n'y a pas de grosse évolution sinon pour les autres matières et fournitures en raison de l'augmentation du travail en régie, nous avons besoin de matériel pour effectuer les travaux.

Les autres lignes sont constantes d'une année sur l'autre.

On a terminé la section fonctionnement. S'il n'y a pas de question, on passe à la section investissement.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la plus grosse est les subventions. L'année dernière, on a eu très peu. Même si dans le budget on avait mis 695 000 €, on a réussi à toucher 96 000 €. La raison ? C'est très simple, on s'est aperçu que plusieurs dossiers de subvention n'avaient pas été complétés. Il y a eu un travail considérable qui a été fait pour faire les dossiers, réclamer les subventions qui pourtant avait été votées par les organismes qui nous subventionnent. Mais les dossiers n'avaient pas été complétés. De ce fait, on n'a pas réussi à obtenir tout ce qu'on aurait voulu. Cette année, on a créé une activité multi-services pour que les subventions soient perçues. Une ligne importante porte sur la subvention pour la maison médicale. On attend environ 500 000 € de subvention de la part de l'ARS et de la région. Les documents pour les dossiers ont été envoyés à l'ARS, il y a 2 jours et on attend le vote des organismes. Les autres lignes, ce sont des lignes assez classiques et standard, il n'y a pas d'évolution. La seule ligne sur laquelle je veux donner un commentaire, c'est le remboursement de Promoval. Lorsqu'on a signé la promesse de vente, on a versé 10% de caution qui seront restitués au moment où l'on commence à payer.

Monsieur MOUSSARD : En tant qu'assureur, je suis un peu choqué que l'on mette en recette 199 053 de provision pour le contentieux SFIL et que les mette aussi en dépense. Etes-vous sûr de ne rien payer sur ce dossier ? J'ai du mal à comprendre que l'on les positionne en dépenses et en recettes parce que cela s'annule.

Monsieur CITO : Je te réponds tout de suite. Tout comme toi ayant une expérience dans le privé, j'ai été choqué aussi. On m'a expliqué que c'est la manière de la comptabilité publique de comptabiliser les provisions. J'ai été choqué autant que toi parce que si on le met en dépense et en recette on met 0. On m'a dit que non.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez déjà expliqué pour les 164 000 € pour Promoval. Ce qui m'étonne c'est que vous avez signé, un contrat en VFA, vous avez versé 10 % à la promesse de vente, ce qui est tout à fait logique, après vous avez des appels de fonds correspondant à l'avancement des travaux, qui correspondent à un contrat que vous avez signé, un contrat qui est régi par la loi de la VEFA. Même le promoteur ne peut pas appeler plus que les travaux réalisés. Je ne comprends pas pourquoi le promoteur, vous refait un chèque de 164 000 € et vous, vous allez repayer les 25 ou 50 % en fonction de l'avancement des travaux.

Monsieur CITO : J'ai posé la question aux notaires lorsqu'on a signé la promesse de vente, il nous a expliqué que c'est comme cela qu'on fait.

Monsieur BOISSEAU : J'avais juste une dernière question, le produit de cession, 282 600, je suis en page 35. C'est quoi ? On a 90 000 en 2021 et 282 000 en 2022.

Monsieur CITO : C'est l'urbanisme qui nous a demandé de les inscrire. Il y a plusieurs dossiers qui sont en cours notamment DAYTONA, c'est un garage au rond-point derrière la gare. Il y a une décision du Conseil municipal de 2018, dans laquelle il y avait l'engagement pour cette cession. Pour le moment, parce qu'on ne sait pas encore ce qui s'est passé exactement, on est contraint de les garder en recettes.

Avant que la question arrive, je vous le dis maintenant, l'excédent de fonctionnement capitalisé, c'est en cohérence avec la M57. On a décidé de commencer déjà à capitaliser tous les excédents qui seront après reportés les années suivantes. On a tout regroupé, l'excédent courant et l'excédent capitalisé. On en a parlé avec la direction des finances publiques c'est ce qu'ils nous ont suggéré.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, c'est exactement ce que l'on a déjà vu. Ce sont les totaux de ce qu'on a fait dans le Projet Pluriannuel d'Investissement, plus les emprunts 941 000 €. Il y a quelque chose en plus, un peu de mobilier, de matériel. On commence, cette année, à renouveler le parc informatique de la Mairie. On a des ordinateurs extrêmement vieux qui commencent à ne plus fonctionner. On a 40 ordinateurs qui fonctionnent encore sous Windows 7 qui n'est plus supporté depuis 2014 et commencent à tomber en panne. On a donc une vingtaine d'ordinateurs, du mobilier et du matériel diverses.

Madame JOUSSERAND : L'année dernière, on avait parlé d'éventuel travaux dans la cour Alphonse DAUDET. Vous deviez vérifier si budgétairement cela était possible ?

Monsieur CITO : Il y a 30 000 € pour la réfection d'une partie de la couverture Alphonse DAUDET et différentes dépenses qui sont liées au scolaire. La décision qui a été prise est que toutes les demandes qui ont été faites par les parents d'élèves et l'équipe scolaire ont été mises dans le budget. On n'a rien éliminé, on a mis ce qui nous a été demandé.

Monsieur JEFFROY : Il y a la création d'un préau dans la cour de la maternelle Les Glaisières et la réfection de la couverture, il n'y a rien sur la Cour ?

Monsieur CITO : Ce sont les titres qu'ils nous ont donné. Je ne suis pas au courant du détail qu'il y a dedans. C'est simplement, je le répète, tout ce qui a été demandé par les parents d'élèves et l'équipe du scolaire a été mis dans le budget.

Madame JOUSSERAND : La cour d'école d'Alphonse DAUDET, cela va faire 10 ans qu'elle est à tous les conseils d'école.

Monsieur le Maire : Il faudra que l'on vérifie. On demandera à Monsieur HERCYK si cela figure dans le PV du Conseil D'école.

Monsieur CITO : Vous parlez de l'enrobé de la cour, du sol.

Madame JOUSSERAND : Oui du sol, il faudra le refaire d'une manière ou l'autre de la totalité en fait.

Monsieur le Maire : Cela s'avère onéreux, je ne pense pas que cela soit fait cette année.

Monsieur CAVALLIERI : Je réponds à Madame JOUSSERAND, concernant sa réflexion sur l'enrobé de la cour d'école. L'année dernière, je suis intervenu là-bas pour faire une visite de l'état de la cour d'école. J'ai constaté que l'enrobé était juste faïencée. Il n'est pas en si mauvais état que cela, nous avons des rues dans Groslay qui sont en plus mauvais état que la cour d'école Alphonse DAUDET.

Monsieur JEFFROY : On est bien arrivé au terme de la présentation. C'est un commentaire général. Vous allez peut-être prendre cela pour de l'ironie mais cela ne l'est pas du tout. Merci d'abord pour la présentation parce qu'il y a tous les éléments. L'année dernière, on était intervenu, un peu lourdement, sur la programmation pluriannuelle, qui était, l'an dernier, absente. Vous aviez un peu ramé dans tous les sens. Aujourd'hui, c'est présenté, merci. Le 2ème point sur l'emprunt, on vous l'a dit, nous avons une divergence d'appréciation. Vous dites que c'est dans votre programme et que vous ne recourez pas à l'emprunt, ce qui réduit considérablement la possibilité d'engager des projets. Voilà, on ne partage pas ce choix là, mais c'est ce qui fait notre différence. Le 3ème point, c'est sur les investissements. Vous présentez énormément d'investissements, de projets et, cela a été dit à plusieurs reprises, il y a un manque de concertation. C'est-à-dire, vous avez fait le choix pour la maison de santé, on a demandé, à plusieurs reprises, une commission qui a été refusée. La maison de santé, les 8 personnes de l'opposition peut être 9-10 aujourd'hui, en fait, regardent les trains passer. C'est regrettable, mais c'est votre décision. Cela sera pareil pour la salle Roger DONNET etc. Le dernier point, concerne le fonctionnement. Je reviens sur le point d'attention concernant l'externisation qui est un point de vigilance, nous semble-t-il, pour l'avenir.

Monsieur CITO : Je suis partisan de garder un certain taux d'endettement. Je ne suis absolument pas partisan de l'endettement 0, parce que je trouve qu'il est physiologiquement sain d'avoir un certain taux d'endettement. Je vous propose, en dehors de cette assemblée, de discuter sur l'équilibre entre avoir les moyens et avoir la capacité de suivre les projets. Pour moi, le point d'équilibre c'est là. Ce qu'on a fait effectivement, ce qui nous a guidé dans les choix, dans les arbitrages que Monsieur le Maire a mentionné, ce n'est pas la disponibilité des moyens c'est la capacité technique et professionnelle de suivre tous ces projets. En effet, même si cela paraît petit, la maison Lehiboux, la salle Roger DONNET, le parquet de la salle des fêtes, la rue des Mériens, la rue des carrières, c'est du travail et les ressources techniques que nous avons, pour suivre les entreprises, sont limitées. On n'a pas l'habitude de gérer autant de projets en même temps. Je ne suis pas contre l'endettement.

Monsieur JEFFROY : Si je voulais paraphraser Monsieur BOISSEAU, s'il y avait vraiment une commission urbanisme et travaux qui se réunissait, qui travaille avec des documents, on s'en porterait tous mieux.

Monsieur le Maire : Je vais répondre pour la maison médicale. On l'avait déjà dit, mais on va le redire, la maison médicale, de toute façon, nous avons suivi les préconisations de l'Association des Médecins. C'est sur cette base là que le travail a été fait, donc la commission, si elle avait existé, elle n'aurait rien changé.

Monsieur JEFFROY : En fait, il me semble, qu'il y a 2 conceptions de la manière de conduire ce projet de maison pluridisciplinaire de santé. J'ai le sentiment que c'est un peu votre option, qui est de dire : la ville est « hôtelier ». On construit un bâtiment et le projet médical, c'est l'association. Ainsi, c'est l'association, cela la regarde et nous on met à disposition les murs. Il y a une autre conception qui est de dire construisons ensemble un projet et avec l'accord des médecins mêlons nous de la santé aussi. Le projet de santé, ce n'est pas juste l'affaire des professionnels de santé. Le projet de santé, c'est aussi l'affaire de la commune. On a des questions que l'on vous posera probablement plus tard concernant l'évaluation des coûts d'exploitation de cette maison de santé. Comment cela va se répartir ? Combien vont payer les médecins ? Combien allons-nous payer, parce qu'il y a bien une partie que l'on va payer nous ? Si on ne paie rien, le coût de revient est totalement affecté aux médecins ; aucun médecin ne viendra. Aujourd'hui, tout le monde se bat pour attirer des médecins et

l'attraction des médecins est en partie faite sur une base financière. Je dis juste, sur cette question de la maison de santé, j'entends votre propos et je trouve qu'il est relativement cohérent avec cette logique « d'hôtelier ». Un autre projet est possible, un projet beaucoup plus collaboratif. C'est notre sentiment. Voilà, c'est aussi ce qui nous distingue.

Monsieur le Maire : On a fait un choix, il ne correspond pas votre philosophie. Néanmoins, c'est notre choix. Dans le passé, il y a eu un projet qui finalement a capoté. Aussi, nous, on s'est dit : on ne va pas prendre de risques avec les médecins. On ne va pas prendre le risque de les décevoir, donc on les a écoutés. Bien évidemment que cela va avoir un coût pour la commune, mais cela, on l'avait anticipé. Quand on a vendu le fait qu'on ferait une maison médicale, qu'on aura un certain nombre de choses..., on savait qu'on serait obligé de fournir des efforts financiers. Je vous donne un exemple, nous sommes juste à côté de Sarcelles, qui est une zone franche pour les médecins. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y avait un EHPAD à Groslay et que cet EHPAD a déménagé pour les mêmes raisons. C'est à dire qu'il payait un certain nombre de taxes à Groslay. En revanche, s'il allait de l'autre côté de la N1, il était accueilli à bras ouverts et en même temps, il ne payait presque rien. Vous voyez qu'il y avait un avantage. Il faut savoir que chaque médecin qui s'installe à Sarcelles reçoit d'emblée pour son installation 50 000 €. Il y a des gens qui sont venus nous voir, enfin des médecins, puisque nous en avons rencontré plusieurs, qui nous ont dit, « écoutez-moi, nous voulons 50 000 €, tout de suite, sinon on ne vient pas et on va à Sarcelles ». Partant de tous ces constats, de tout ce que l'on a vu, on s'est dit bon, on ne va pas tergiverser sur le projet des médecins qui portent effectivement le projet de la maison médicale. En plus, c'est eux qui vont aussi faire en sorte que l'on ait les subventions. Effectivement, on a fait, comme vous dites, un projet type « hôtelier ». On est allée dans ce sens-là. Maintenant c'est un choix. Dans le passé, d'autres choix ont été faits et finalement, il ne s'est rien passé.

Monsieur CITO : Pour la petite histoire, parce que l'on compte beaucoup sur la subvention, un des documents qui est demandé dans le dossier de subvention, c'est le projet de bail. Alors, j'ai commencé à travailler. J'ai demandé à différents Communes de me fournir un exemple. J'ai contacté la personne de l'ARS qui nous aide et qui constitue le dossier pour nous. Cette dernière m'a dit : « c'est moi qui vous donne le bail. C'est nous qui décidons quel est le loyer que vous devez attribuer. C'est le fruit d'un certain calcul, parce que si vous voulez bénéficier d'une subvention de l'ARS, il faut que vous soyez précisément dans une certaine fourchette ». C'est eux qui vont faire tout cela. Pour la petite histoire, il y avait 2 personnes avec qui on avait beaucoup discuté, qui finalement se sont installées juste derrière l'église chaldéenne. Alors, qu'est ce qui se passe. Techniquement, ils sont à Sarcelles aussi ils bénéficient des aides mais, la totalité de leurs patients sont à Saint Brice. Ils ont tout gagné. On se bat contre une réalité difficile.

Alors pour conclure, le résultat de cet exercice budgétaire est double :

1/ Commencer à mettre en place une façon de raisonner pluriannuelle avec des projets très précis en essayant d'équilibrer les capacités que nous avons de dépenser avec les capacités que nous avons de suivre les projets

2/ de l'autre côté on a montré que la mairie de Groslay est en mesure, avec la gestion attentive de la section de fonctionnement, de créer, de libérer des ressources qui peuvent nous servir pour faire des investissements sans recourir à l'emprunt comme base générale.

Monsieur le Maire : Le débat est terminé, je vous demande d'en prendre acte.

Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les demandes d'admission des créances en non-valeur transmises par le comptable du Trésor de Montmorency,

VU l'avis de la commission des finances du 14 février 2022,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public pour un montant de 8 901,91 €,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 8 901,91 €, faisant l'objet d'un état établi par le comptable de Montmorency.

Article 2 : Les sommes nécessaires seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en Non-valeur du budget de l'exercice 2021 ».

Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal de Montmorency- exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, en date du 15 décembre 2021, portant sur la répartition des centimes et la mise en recouvrement de ceux-ci par voie de fiscalisation,

VU l'avis de la commission des finances du 14 février 2022,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Conseiller Municipal délégué aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

Article 1 : ACCEPTE de participer financièrement à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency.

Article 2 : la contribution 2022 sera prélevée des centimes pour un montant de 150 613 €.

Acquisition auprès de la Société « Groslay 2017 » représentée par la Société PROMOVAL VH, de lots dans la copropriété sise 8 rue Carnot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

VU la présentation du projet de Maison de santé pluridisciplinaire faite au conseil municipal du 18 février 2021 par l'association MSP de Groslay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-07-52 en date du 1^{er} juillet 2021 validant le principe d'acquisition en VEFA de 2 lots de la copropriété du 8 rue Carnot à Groslay correspondant aux cellules 1.03 et 1.04 à titre amiable et autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente,

VU l'avis du domaine en date du 2 novembre 2021,

VU la promesse de vente signée le 14 décembre 2021 entre la Commune de Groslay et la Société « Groslay 2017 » représentée par la société PROMOVAL VH,

VU l'avis de la Commission des finances du 14 février 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'apporter son aide à la réalisation de ce projet par la mise à disposition un local,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition

Entendu l'exposé de M. Le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté

DECIDE

Pour : 18 voix

M. Patrick CANCOUET — Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Ludovic LEFFET) — Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER – M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Marc CLOUET) Mme Amalia CAPITAINE – M. Denis JOLY (pouvoir Mme Cindy BARQUILLA) – M. Sylvain

HARLÉ – M. Michaël CAVALIERI- Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUI – Mme Célia JOUSSERAND

Abstentions : 3 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU – Mme Claudine STEINMANN

Article 1 : confirme l'acquisition à titre amiable, auprès de la Société « Grosly 2017 » représentée par la société PROMOVAL VH, des lots situés dans le bâtiment 1 (RDC +1^{er} étage) sis 8 rue Carnot d'une superficie totale de 294 m² pour le RDC et de 298 m² pour le 1^{er} étage (mezzanine), moyennant le prix de 1 370 000 € HT soit 1 644 000 € TTC, hors frais notariés.

Article 2 : Le paiement du prix se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de l'attestation du maître d'œuvre de l'opération selon un pourcentage et un échelonnement indiqué à l'article 13.3 (PAIEMENT DU PRIX) de la promesse de vente.

Article 3 : Les lots vendus auront la désignation suivante :

- **Lot numéro cent dix-huit (118)**

Dans le bâtiment 1, rez-de-chaussée et premier étage, Troisième local d'activité à droite en venant de l'entrée située au 8 rue Carnot, possédant une entrée piétonne et un accès véhicules, portant le numéro 1-03 et comprenant :

- au niveau bas : local d'activité et escalier desservant le niveau haut ;
- au niveau haut : local d'activité.

et les quatre cent six dix mille cent soixante-et-onzièmes du sol et des parties communes générales, ci..... 406 / 10 171

et les quatre cent six mille huit cent quarante-huitièmes des parties communes spéciales au bâtiment 1, ci..... 406 / 1 848

- **Lot numéro cent dix-neuf (119)**

Dans le bâtiment 1, rez-de-chaussée et premier étage, Quatrième local d'activité à droite en venant de l'entrée située au 8 rue Carnot, possédant une entrée piétonne et un accès véhicules, portant le numéro 1-04 et comprenant :

- au niveau bas : local d'activité et escalier desservant le niveau haut ;
- au niveau haut : local d'activité.

Trois emplacements de stationnement portant les n° 16, 100 et 101.

Cour et espace vert privatifs.

et les cinq cent trente-deux dix mille cent soixante-et-onzièmes du sol et des parties communes générales, ci..... 532 / 10 171

et les cinq cent trente-deux mille huit cent quarante-huitièmes des parties communes spéciales au bâtiment 1, ci..... 532 / 1 848

- **Lot numéro quatre cent cinq (405)**

Emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite portant le n° 7.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent six (406)

Emplacement de stationnement portant le n° 8.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent sept (407)

Emplacement de stationnement portant le n° 9.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent huit (408)

Emplacement de stationnement portant le n° 10.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent neuf (409)

Emplacement de stationnement portant le n° 11.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent dix (410)

Emplacement de stationnement portant le n° 12.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

- **Lot numéro quatre cent onze (411)**

Emplacement de stationnement portant le n° 13.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent douze (412)

Emplacement de stationnement portant le n° 14.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent treize (413)

Emplacement de stationnement portant le n° 15.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent soixante (460)

Emplacement de stationnement portant le n° 97.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent soixante et un (461)

Emplacement de stationnement portant le n° 98.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent soixante-deux (462)

Emplacement de stationnement portant le n° 99.

Et les trois / dix mille cent soixante et onzièmes (3/10.171èmes) des parties communes générales.

Article 4 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles notamment auprès de l'Agence Régionale de la Santé, la Région.

Madame DERKAOUI : Concernant les subventions que l'on doit recevoir de l'ARS et de la région elles s'adressent à qui ? à l'association ou à la commune ?

Monsieur le Maire : C'est la commune qui reçoit les subventions.

Madame DERKAOUI : Est-on certain de recevoir 500 000 € ?

Monsieur CITO : Le chiffre est exactement ce que l'ARS et la région nous ont donné. C'est le barème sur la base de l'investissement que nous faisons et de ce que nous avons le droit de demander. Si le dossier est complet, nous obtiendrons la subvention. C'est l'ARS qui nous a écrit en nous disant que ce sont les subventions auxquelles on a droit.

Monsieur BOISSEAU : Avez-vous pris une délibération pour demander la subvention ?

Monsieur CITO : Quand le dossier sera complet il passera au conseil. Nous sommes en train de monter le dossier.

Monsieur BOISSEAU : En général, cela se fait avant.

Madame DERKAOUI : Tout à l'heure vous nous avez dit que le tarif de location était une fourchette que l'ARS allait vous proposer. Quelle serait la participation de la commune sur ce loyer ? Quels sont les frais que la commune prendra à sa charge ?

Monsieur CITO : Nous attendons de voir le règlement de copropriété, le promoteur doit nous l'adresser.

Monsieur le Maire : On en a déjà discuté avec les médecins qui nous avaient donné des éléments. Je n'ai pas les éléments à vous communiquer. Je vous les donnerai si vous passez en mairie.

Monsieur CITO : Les frais de copropriétés sont à notre charge, ce qui restent à la charge des médecins ce sont les fluides, la connexion téléphonie et internet. Nous ne savons pas encore de combien il s'agit car il n'y a pas encore de règlement de copropriété.

Madame DERKAOUI : Et tout ce qui est ménage, secrétariat, c'est à la charge de la commune ?

Monsieur CITO : Secrétariat c'est eux. L'entretien c'est nous.

Monsieur BOISSEAU : Le calcul est simple. Vous faites un investissement d'1 300 000 € c'est 130 000 € par an de fonctionnement. C'est 10 %.

Monsieur CITO : J'espère que non. Puisque la salle des fêtes nous a coûté 2 000 000 € j'espère ne pas dépenser 200 000 € par an de fonctionnement.

Création de postes au sein de la Ville de Groslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

VU le tableau des effectifs de la Mairie de Groslay du 7 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 14 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de créer quatre postes à temps complet au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe au vu de futurs recrutements afin que chaque classe maternelle ait une ATSEM dédiée et éviter ainsi de solliciter la mise à disposition des agents de Tremplin 95,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir le poste de Responsable des Services Techniques, à temps complet, au grade d'Ingénieur, à un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Ceci en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour remplacer le Responsable actuel.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial au vu du recrutement d'un agent pour exécuter la plonge au restaurant scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste à temps non complet à raison de 5h15 hebdomadaires, au grade d'Adjoint Technique Territorial au vu du recrutement d'un agent de police municipale (dans le cadre d'un cumul d'activités) pour assurer les missions de gardiennage du groupe scolaire des Glaisières (soit la surveillance du site, ainsi que son ouverture et sa fermeture). Dans le cadre de ce cumul d'activités, l'agent ne sera pas autorisé à réaliser un gardiennage au-delà de 5h15 par semaine et devra respecter le repos hebdomadaire fixé par la législation.

CONSIDERANT la demande de la Sous-Préfecture de présenter à nouveau la création de postes à temps complet, soumise à l'assemblée délibérante en date du 9 décembre 2021, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au vu d'un futur recrutement pour assurer des missions administratives, culturelles et de communication (en interaction avec la Médiathèque, le service Socio-Culturel et celui de la Communication).
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial au vu du futur recrutement d'un agent en charge du nettoyage des locaux, assurant également un renfort auprès de la restauration scolaire pour la mise en place du service du midi,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au vu du recrutement d'un agent polyvalent chargé de réaliser des travaux en bâtiment et en voirie
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au vu du recrutement d'un co-responsable de la restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les mouvements du personnel communal intervenus depuis le 7 octobre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de postes à temps complet suivants :

1- Filière Sanitaire et Sociale

- 4 postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe au vu de futurs recrutements afin que chaque classe maternelle ait une ATSEM dédiée et éviter ainsi de solliciter la mise à disposition des agents de Tremplin 95,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions précitées, liées au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

2- Filière Technique

- 1 poste à temps non complet à raison de 5h15 hebdomadaires, au grade d'Adjoint Technique Territorial au vu du recrutement d'un agent de police municipale (dans le cadre d'un cumul d'activités) pour assurer les missions de gardiennage du groupe scolaire des Glaisières.
- 1 poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial au vu du futur recrutement d'un plongeur pour la restauration scolaire,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions de plongeur de la restauration scolaire, liées au grade d'Adjoint Technique Territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'adopter les propositions ci-dessus exposées de Monsieur le Maire.

Article 2 : CONFIRME la création des quatre postes, à temps complet, présentée et soumise à l'assemblée délibérante du 9 décembre 2021, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au vu d'un futur recrutement pour assurer des missions administratives, culturelles et de communication (en interaction avec la Médiathèque, le service Socio-Culturel et celui de la Communication).
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial au vu du futur recrutement d'un agent en charge du nettoyage des locaux, assurant également un renfort auprès de la restauration scolaire pour la mise en place du service du midi,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au vu du recrutement d'un agent polyvalent chargé de réaliser des travaux en bâtiment et en voirie
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au vu du recrutement d'un co-responsable de la restauration scolaire,

Avec la possibilité de recourir à des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour exercer les fonctions précitées et liées aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Technique Territorial et celles d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Article 3 : INDIQUE que les fonctions de Responsable des Services techniques, liées au grade d'Ingénieur Territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, suite à la vacance de poste due au départ par voie de mutation du responsable actuel.

Article 4 : DECIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Madame DERKAOUI rappelle qu'elle a demandé en commission finances que l'organigramme des services soit communiqué à tous les conseillers municipaux. Elle réitère sa demande.

Création d'un Comité social Territorial Commun entre la ville et le CCAS de Groslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Groslay permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune.



CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 105 agents,
- C.C.A.S. = 4 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Groslay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Groslay.

Article 2 : FIXE le Comité Social Territorial commun auprès de la ville de Groslay.

Adhésion au groupement de commandes permanent pour la « dématérialisation des procédures » 2023-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 Février 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain HARLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent créé par le Centre de Gestion de la Grande Couronne, notamment pour la « dématérialisation des procédures ».

Article 2 : Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;



- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

Article 5 : Habilité le coordinateur du groupement de commande, le CIG Grande Couronne, à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Article 6 : Autorise le représentant légal du CIG Grande Couronne à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

Article 7 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants, le prix pour la première année d'adhésion étant de 182 € puis de 53 € les années suivantes.

Article 8 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur JEFFROY indique que la délibération a été préparée par Laura Coudrier qui a quitté sa délégation de Maire adjoint. C'est l'occasion pour les élus Grosly Terre d'Avenir de la remercier pour son travail qui n'était pas forcément très visible compte tenu du domaine.

Convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) »

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU les statuts du SIGEIF et notamment son article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

VU la délibération du SIGEIF n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

VU la proposition de transfert de la compétence IRVE faite par le SIGEIF le 30 juin 2021 à la ville de Grosly,

VU la délibération du conseil municipal n° 21-10-74 en date du 7 octobre 2021 fixant les modalités de transfert au SIGEIF la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ».

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 14 février 2022,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 15 février 2022

CONSIDERANT que le SIGEIF engage un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur CAVALIERI, Conseiller Municipal délégué aux travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : Approuve le projet d'implantation de deux bornes électriques : une en remplacement de celle existante sur le parking du Square des Alluets, rue du Docteur Goldstein, une sur le parking du cimetière, Rue des carrières.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à signer la convention particulière liée à ces implantations et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : les dépenses liées à cette convention seront inscrites au budget de la commune.

Questions orales Grosly Terre d'Avenir

Communication et démocratie

Le contexte du COVID a conduit plusieurs communes (par exemple : Montmorency, Montmagny) mais aussi la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à diffuser une captation audio-vidéo des réunions de leur conseil sur les réseaux sociaux. Cette diffusion favorise l'information des habitants sur la politique communale et nous apparaît nécessaire compte tenu des contraintes d'accueil du public

dans la salle C. Envisagez-vous de mettre en place la diffusion en direct sur les réseaux sociaux des réunions du conseil municipal de Groslay ?

Monsieur le Maire : Non, puisque désormais il n'y a plus de jauge lors des réunions en salles. Par ailleurs, cela nous obligerait à investir dans du matériel. De surcroît les compte-rendu des conseils de Groslay sont détaillés et fidèles.

Office Communal Sports Loisirs Culture (OCSLC)

Le président de l'OCSLC a adressé un courrier à l'ensemble des conseillers municipaux au sujet de l'annonce faite par Mme Nunes et M. GEFFROTIN lors de l'assemblée générale de l'association le 14 janvier dernier, d'une reprise de l'organisation de la brocante par la Caisse des écoles. En réponse à ce courrier M. CITO a remis en cause l'intégrité du président de l'OCSLC et indirectement celle du Conseil d'administration qui l'a élu. Pouvez-vous confirmer cette nouvelle organisation de la brocante ainsi que les motivations avancées par votre chargé de mission, M. CITO ?

Monsieur le Maire : Le président de l'OCSLC et moi-même sommes tombés d'accord pour que la recette des emplacements de la prochaine brocante soit au profit de la caisse des écoles conformément à notre entrevue et aux courriers que nous nous sommes échangés et je le remercie vivement pour ce geste très généreux de sa part. Quant à M. CITO je ne peux pas parler en son nom et s'il veut dire un mot je lui cède bien volontiers la parole.

Intervention campement de Roms sur la commune de Saint-Brice

Il semblerait que le maire de Groslay soit intervenu avec l'appui de la police municipale dans le campement des roms situé sur la commune de Saint-Brice le 27 janvier dernier. Pouvez-vous préciser les motifs de cette intervention ainsi que les conditions de son déroulement ?

Monsieur le Maire : Il semblerait que ... ce soit normal que le maire se préoccupe de la sécurité des administrés du fait de son rôle d'officier de police judiciaire de la ville surtout quand il est sollicité par de nombreux administrés qui se plaignent quotidiennement des exactions et délits qu'ils commettent sur notre ville. Maltraitance sur des animaux, puisque nous sommes intervenus pour sauver des moutons qui étaient entravés dans une brouette, les pauvres animaux étant destinés à être tués dans des conditions que la loi interdit. Nous en avons aussi arrêté qui fouillaient dans les poubelles et répandaient les ordures sur les trottoirs ce qui oblige nos services techniques à tout ramasser alors qu'ils ont d'autres tâches plus valorisantes à réaliser pour notre ville. Ensuite le week-end dernier nous avons été alerté par un administré qui a surpris un rom du squat de Saint-Brice qui avait pénétré dans notre école des Glaisières et tentait d'ouvrir toutes les portes et avait volé des vêtements appartenant à des enfants. Dernièrement nous avons dû intervenir pour mettre en fourrière de nombreux véhicules de roms qui étaient sur la zone d'activité des Monts du Val d'Oise après qu'ils aient bougés les blocs de bétons qui les protégeaient des intrusions. Chaque jour des entrepreneurs de la zone nous téléphonent pour nous demander d'intervenir pour des dégradations et des vols et ils nous remettent des photos de ces exactions qui sont consignées à la police Municipale de Groslay mais aussi à la police nationale. Oui je dois perdre régulièrement du temps pour me rendre sur cette zone et rendre la vie difficile à ces gens, pour les empêcher de nous nuire, n'invertissons pas les rôles et j'aimerais que certains cessent cet angélisme à leur égard c'est franchement grotesque et dans d'autres villes les autorités prennent moins de gants avec eux. Si vous voulez en savoir plus sur nos interventions je vous invite à vous rendre à notre poste de police municipale et vous demanderez à consulter les rapports dans la limite de vos droits en tant que citoyen Groslaysien. Je note au passage qu'à de nombreux conseils municipaux j'ai toujours une question sur des squatteurs que ce soit aux hauts buissons, au champ à loup et maintenant même concernant les roms, c'est à se demander si vous vous intéressez plus à leur sort qu'à celui des Groslaysiens qui souffrent de leur nuisance, et des exactions qui nous rendent la vie difficile. Juste une petite information puisque certains ont fait tourner une vidéo de moi qui était intervenu sur la zone du champ à loup, puisqu'elle est passée sur un certain nombre de réseaux sociaux de l'opposition, il faut savoir que la personne qui a pris cette vidéo a été surpris récemment en train d'essayer de retirer le boîtier qui permet de repérer la voiture qu'il venait de voler et aujourd'hui cette personne qui a pris cette vidéo est en prison.

Bilan social 2021

L'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Un arrêté du 12 août 2019 fixe la liste des indicateurs contenus dans ce rapport. Pouvez-vous communiquer au conseil municipal le rapport sur l'état de la commune pour l'année 2021 ?

Monsieur le Maire : Oui nous avons rédigé ce rapport à l'issue du comité technique du 23 septembre 2021 et nous avons consulté la directrice des ressources humaines de la mairie de Groslay qui nous indique que c'est un document interne à la direction de la mairie et qui ne doit être transmis qu'au CIG



(Centre Interdépartemental de Gestion) et qu'il n'y a pas d'obligation juridique de le transmettre aux autres membres du conseil municipal.

Avenir City stade

Plusieurs jeunes groslysiens nous ont interpellé au sujet de l'avenir du City-stade de Grosly, des rumeurs faisant état de sa suppression. Pouvez-vous nous présenter vos projets concernant le City stade ?

Monsieur le Maire : M. Jeffroy j'ai l'impression que vous êtes un propagateur de rumeurs mais cela ne m'étonne pas. Je vais vous rassurer nous n'allons pas démonter le city stade il est bien où il est. Nous n'avons pas de projet dans le sens que vous mentionnez

L'ordre du jour étant épuisé M. CANCOUËT lève la séance à 00h55.

Handwritten signature and initials. The signature is a stylized, cursive name. To its right are the initials 'FOE' written in a similar cursive style.

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
22-03-01a	Débat d'Orientations Budgétaires 2022
22-03-02a	Admission en non-valeur
22-03-03a	Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal de Montmorency- exercice 2022
22-03-04a	Acquisition auprès de la Société « Groslay 2017 » représentée par la Société PROMOVAL VH, de lots dans la copropriété sise 8 rue Carnot
22-03-05a	Création de postes au sein de la Ville de Groslay
22-03-06a	Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la ville et le CCAS de Groslay
22-03-07a	Adhésion au groupement de commandes permanent pour la « dématérialisation des procédures » 2023-2026,
22-03-08a	Convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) »



FJE

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 10 MARS 2022 A 20H30

M/Mme	Prénom	Nom	Fonction	Signature
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	Pouvoir M. CITO
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	HERCYK	Maire-Adjoint	Absent
M.	Philippe	GEFFROTIN	Maire-Adjoint	Absent
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	GIRARD	C. Municipal	
M.	Ferdinando	CITO	C. Municipal	
Mme	Amalia	CAPITAINE	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	Absente
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	Pouvoir Mme CHAUVEAU
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipale	Absent
Mme	Angélique	SERREE	C. Municipale	Absente
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
Mme	Candice	GAUMONT	C. Municipale	Absente
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	Pouvoir M. JOLY
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipale	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUVAULT	C. Municipale	
Mme	Claudine	STEINMANN	C. Municipale	



Handwritten signature and initials, possibly 'FJE'.